



Février 2017

SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME PROCEDURE



12, avenue d'Elne - 66570 SAINT-NAZAIRE France
Tél : 04 68 80 11 45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr - Site : <http://www.ecosys.tm.fr/>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES**

Séance du 6 Octobre 2014

Convocation du 29 Septembre 2014

N° 06-10-2014/02

L'an Deux Mil Quatorze et le Six Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14 POUR

Présents : Mmes V. TEMPIER, D. PALLARES, L. GOT,
A. COULERIE, A. TASSIN, C. DELAVOIE,
Mrs F. CAUSSIL, E. DENEVE, C. LUGAGNE, H. PELLETIER
B. GIRARDOT, J. CAMMAL, Antoine SAUVAIRE,
JP. NEDELLEC,

Absente-excusee : Annie SAUVAIRE

Secrétaire : Madame Dominique PALLARES.

Objet : Prescription d'élaboration du plan local d'urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de suivi et de concertation.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son plan local d'urbanisme. En effet, il est nécessaire :

- * De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur
- * De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup
- * De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
- * De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village
- * D'intégrer au document les propositions issues de l'atelier participatif organisé en 2013 et concernant le cœur du village (Esplanade, Ecoles, Terrains de sports...)
- * D'organiser la hiérarchisation des voies
- * De sécuriser l'accès au cœur de village et aux transports en commun
- * De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun
- * Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification des secteurs urbanisés
- * Définir une stratégie pour accompagner les eaux de ruissellement
- * De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du cœur du village par l'intégration des commerces et des services
- * De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école
- * De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de suivi de l'élaboration du PLU et il est nécessaire :

- * De constituer une commission de suivi des travaux de PLU avec Mesdames DELAVOIE, PALLARES, TASSIN, TEMPIER et Monsieur CAUSSIL.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de concertation de l'élaboration du PLU qui consistent en :

- * Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU
- * Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire
- * Organisation d'au moins deux réunions publiques
- * Parution dans le bulletin municipal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de prescrire l'élaboration** du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme ;
- **d'énoncer les objectifs poursuivis :**
 - * De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur
 - * De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup
 - * De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
 - * De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village
 - * D'intégrer au document les propositions issues de l'atelier participatif organisé en 2013 et concernant le cœur du village (Esplanade, Ecoles, Terrains de sports...)
 - * D'organiser la hiérarchisation des voies
 - * De sécuriser l'accès au cœur de village et aux transports en commun
 - * De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun
 - * Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification des secteurs urbanisés
 - * Définir une stratégie pour accompagner les eaux de ruissellement
 - * De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du cœur du village par l'intégration des commerces et des services
 - * De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école
 - * De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.
- **de constituer** la commission de suivi des travaux d'élaboration du Plu avec Mesdames DELAVOIE, PALLARES, TASSIN, TEMPIER et Monsieur CAUSSIL,
- **de soumettre** à la concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU,
 - mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire,
 - organisation d'au moins deux réunions publiques,
 - parution dans le bulletin municipal de la commune.
- **d'associer** les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme ;
- **de consulter** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L123-8 et R123-16;
- **de charger** un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- **de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **de solliciter** l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT lorsque le territoire objet du plan, est situé dans le périmètre de ce schéma,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte en charge du SCOT limitrophe du territoire objet du plan, lorsque que ce territoire n'est pas couvert par un ScoT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (le cas échéant),
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant),

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Madame Le Maire,

Véronique TEMPIER

Certifié exécutoire par Madame le Maire,

Publication le 7 octobre 2014

Transmission à M. le Préfet le 13 OCT. 2014

Madame le Maire,

Véronique TEMPIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES**

Séance du 22 juin 2015

Convocation du 16 juin 2015

N° 22-06-2015/02

L'an Deux Mil Quinze et le Vingt-deux Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 11 POUR

02 ABSTENTIONS

Présents : Mmes V. TEMPIER, D. PALLARES, C. DELAVOIE,
A. COULERIE, A. TASSIN, Annie SAUVAIRE
Mrs F. CAUSSIL, E. DENEVE, H. PELLETIER, B. GIRARDOT,
J. CAMMAL, JP. NEDELLEC.

Absents : L. GOT, C. LUGAGNE.

Secrétaire : Monsieur Frédéric CAUSSIL.

Objet : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Madame le Maire rappelle les motifs de cette révision et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, présente au Conseil Municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.123-1 et L.123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la délibération en date du 6 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations.
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

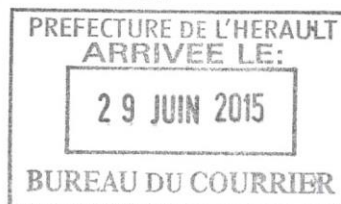
Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

Certifié exécutoire par Madame le Maire,

Publication le 25 juin 2015

Transmission à M. le Préfet le 25 JUIN 2015

Madame le Maire,
Véronique TEMPIER



Juin 2015



Saint-Vincent de Barbeyrargues



Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DOCUMENT N°2



Ecosys
Territoires & Paysages

12 Avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE
Téléphone : 04 68 80 11 45
Messagerie : peliau@ecosys.tm.fr / Site internet : <http://ecosys.tm.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES**

Séance du 12 juillet 2016

Convocation du 5 juillet 2016

N° 12-07-2016 / 01

L'an Deux Mil Seize et le Douze Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 11 POUR

03 ABSTENTIONS

Présents : Mmes V. TEMPIER, D. PALLARÈS, C. DELAVOIE,
L. GOT, A. TASSIN, Annie SAUVAIRE

Mrs E. DENEVE, H. PELLETIER, B. GIRARDOT, J. CAMMAL,
Antoine SAUVAIRE, JP. NÉDELLEC,

Absents-excuses :

Mr F. CAUSSIL (procuration donnée à V. TEMPIER),

Mme A. COULERIE (procuration donnée à D. PALLARÈS).

Absent : Mr C. LUGAGNE.

Secrétaire : Madame Annie SAUVAIRE.

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire expose :

➤ Lors de la séance du 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal de St Vincent de Barbeyrargues a édicté les modalités de concertation accompagnant l'élaboration du PLU :

- Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Madame le Maire
- Organisation d'au moins deux réunions publiques
- Parution dans le bulletin municipal de la commune.

➤ Les modalités de concertation définies par la délibération du 6 Octobre 2014 ont été mises en œuvre au cours de cette démarche : la concertation s'est déroulée autour de ces 4 volets auxquels il convient d'ajouter l'atelier participatif concernant le cœur de village (2013).

➤ L'ensemble des remarques qui ont pu être faites au cours de ces réunions et rencontres, ou par écrit, ont pu être ensuite débattues et ainsi faire évoluer le projet en fonction. De plus, cette concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre et mieux connaître cet outil ainsi que l'ambition de l'équipe municipale en matière d'aménagement du territoire Vincenot,

➤ Présente le bilan de la concertation joint au projet d'arrêt de PLU.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 22 juin 2015, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.9, L 300.2 et R 123.18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

1 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Hérault.

Conformément au dernier alinéa de l'article 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Madame le Maire,
Véronique TEMPIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de St-VINCENT de PAUL" and "HERAULT". The signature is written in a cursive style, with the first part being a large, stylized letter, possibly 'V' or 'M', followed by several loops and a final flourish.



Juin 2016

SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES



PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

Par délibération du 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Barbeyrargues a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la dernière Modification (la 3^{ème}) a été approuvée le 28 Mai 2010.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été engagées en Janvier 2015.

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes de Février 2015 (premiers éléments de diagnostic) à Juin 2016 inclus.

Cette concertation s'est adressée à toute la population vincenotte et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le présent bilan de concertation se compose comme suit :

- ⇒ Une première partie rappelant les principes de la concertation,
- ⇒ Une deuxième partie exposant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLU,
- ⇒ Une troisième partie restituant de manière synthétique les échanges qui ont eu lieu,
- ⇒ Une quatrième partie apportant des réponses aux questions issues de la concertation afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu et pourront être prises en compte ou pas.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

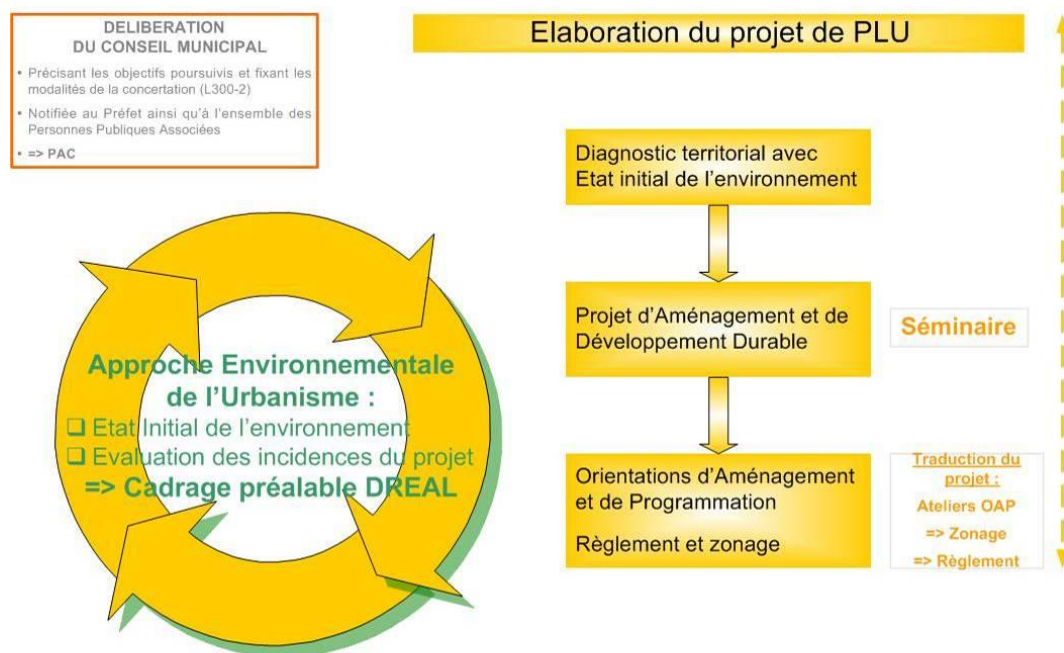
Les principes de la concertation de la population

LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

L'article L153-8° du Code de l'Urbanisme, octroie aux communes ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale la compétence pour élaborer leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

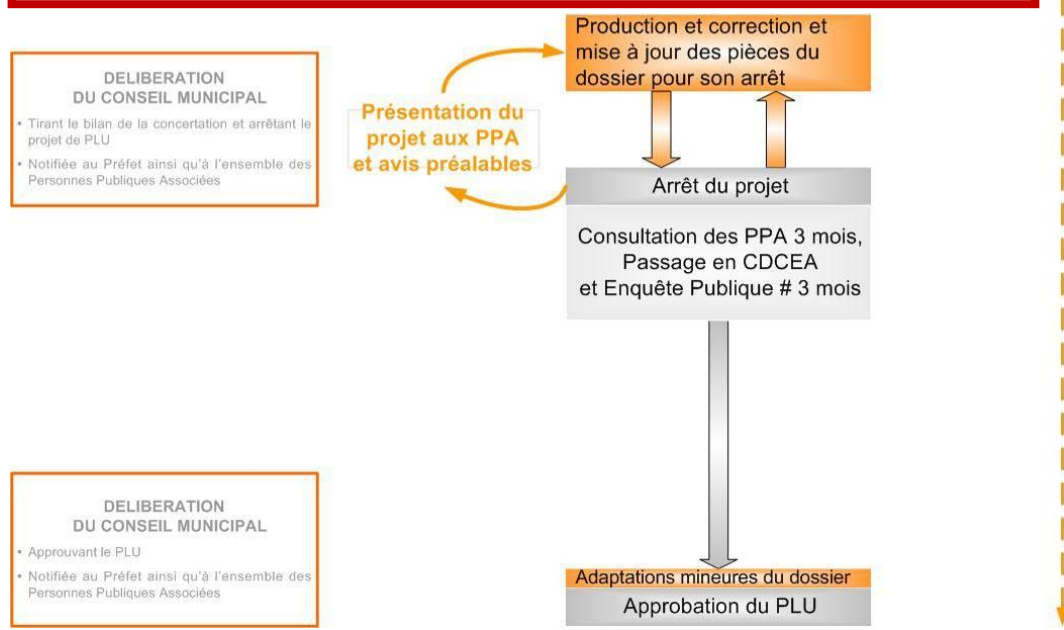
La procédure d'élaboration d'un PLU comprend plusieurs étapes :

1^{ère} phase de concertation menée durant l'élaboration du projet de PLU



Constitution du dossier de PLU

2^{ème} phase de concertation : enquête publique



Une concertation en 2 phases tout au long de la démarche d'élaboration du PLU

Le schéma ci-avant illustre que **la concertation n'est pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche**. Toutefois, deux phases doivent être distinguées :

- ⇒ La première réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, orientation d'aménagement et de programmation, règlement, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- ⇒ La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase n°1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées.

Les articles L103-2° à L103-6° du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, le Conseil Municipal (ou l'EPCI compétent) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. A l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et le bilan de la concertation est joint au dossier de l'Enquête Publique.

La Commune de Saint-Vincent de Barbeyrargues a donc, le 6 Octobre 2014, dans le cadre de la délibération prescrivant l'élaboration de son PLU, défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt par le Conseil Municipal.

Ainsi, lors de cette séance, le Conseil Municipal a décidé que la concertation devait être mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera tout au long des études et des documents de l'élaboration du PLU
- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressés par courrier à Mme le Maire
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques
- Parution dans le bulletin municipal de la Commune

Conjointement à ces modalités de la concertation, des réunions plus spécifiques ont été organisées :

- ✓ Dans le cadre la Commission de suivi des travaux du PLU
- ✓ Le 23 Février 2015 avec le Conseil Départemental sur les thématiques des routes/accès et de gestion du pluvial
- ✓ Le 22 Juin 2015 avec le débat et l'adoption à l'unanimité par le Conseil Municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- ✓ Le 15 Septembre 2015 avec la DREAL pour un cadrage préalable suite à la décision de soumettre la Commune à une Evaluation Environnementale
- ✓ Avec les PPA le 13/04/2015 (présentation du diagnostic et des premiers travaux sur le PADD) et le 07/03/2016 (présentation de la traduction réglementaire : règlement et son zonage, OAP, Emplacements Réservés, ...). A travers ces échanges, l'objectif a été d'anticiper au maximum les remarques qui pourraient être émises lors de la consultation officielle qui sera effectuée au cours de l'été 2016, à l'issue de l'arrêt du projet de PLU

Les outils de la concertation

Suite à la délibération de prescription et conformément aux objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

LES REUNIONS DE CONCERTATION

Deux réunions publiques ont été tenues au cours de l'élaboration du PLU et un atelier participatif avait été réalisé en 2013. Bien que ce dernier ait eu lieu « en marge » du projet de PLU puisqu'il avait été tenu avant la délibération de prescription, la démarche s'inscrit complètement dans le cadre de l'aménagement du territoire vincenot et donc dans sa réglementation et dans le PLU.

Les réunions publiques

Les réunions publiques se sont déroulées dans la salle Eugénie DUBOIS implantée sur l'avenue des Cévennes.

La communication sur la programmation de ces 2 réunions publiques s'est faite par le biais de journaux locaux notamment « Midi Libre », des bulletins municipaux, d'affichages en Mairie et d'invitations dans les boîtes aux lettres ou par messagerie.

Outre la présence du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU lors de ces réunions, Mme le Maire et une grande partie du Conseil Municipal était également présents afin d'animer le débat et de répondre aux questions des participants.

Réunion publique n°1 du 10/06/2015 « Présentation du projet communal PADD »

Outre une présentation de la démarche du PLU et une brève exposition de la synthèse sur support cartographique des enjeux identifiés dans le diagnostic, la réunion avait pour objet la présentation du PADD.

Il s'agissait de présenter les 3 grands axes du PADD ainsi que leurs objectifs. Cette réunion a donc été l'occasion de débattre sur les grands principes qui ont ensuite permis d'élaborer le règlement, son zonage et les OAP.

La réunion a été riche en échanges et en recueil d'avis et de suggestions. Parmi les thématiques abordées peuvent être citées : le stationnement et plus spécifiquement le stationnement pour les personnes handicapées, la procédure pour l'instauration d'un Périmètre de Protection Modifié (Eglise paroissiale classée comme Monument Historique), les déplacements « doux », l'équipement à créer en face de la Mairie et les commerces en général, le traitement qualitatif des espaces publics, la gestion du pluvial ou encore la possibilité de modifier le Plan de Prévention des Risques incendies de forêts (PPRif).



*Madame le Maire et le Conseil Municipal
ont le plaisir de vous convier
à la réunion de concertation :*

*Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD)
Du Plan Local d'Urbanisme*

St Vincent de Barbeyrargues

*Le Mercredi 10 Juin 2015 à 18 heures 30
Salle Eugénie Dubois*

Tract pour la 1ère Réunion Publique

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

● Réunion publique

Le conseil municipal convie la population à une réunion publique de concertation **mercredi 10 juin**, à 18h30, salle Eugénie-Dubois afin de débattre du Padd (Projet d'aménagement et de développement durable) ainsi que du Plan local d'urbanisme (Plu). Un meeting important, car l'avenir du village, dans son développement et ses aménagements, est engagé.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues Concertation autour du Plu

Dans le cadre de la rédaction du Plu (Plan local d'urbanisme, remplaçant l'ancien Pos, Plan d'occupation des sols), s'est tenue une première réunion publique de concertation.

Elle avait pour objet la présentation du Padd (Plan d'aménagement et de développement durable), étape intermédiaire de l'élaboration du projet. Ce plan définit les grands axes de la politique d'aménagement du village pour les dix ans à venir. Il doit intégrer les décisions nationales et préciser les orientations locales.

Au niveau national, les obligations portent sur la densification, les préoccupations environnementales et la compatibilité avec les autres schémas de territoire (Scot, PPRIF...). Les projets présentés ont porté sur l'aménagement des espaces publics (qui respectent et incorporent les résultats de l'atelier participatif animé par la population en 2013), les ré-

gles en matière d'urbanisation (bâti, pluvial), les incitations à l'installation, la protection des espaces naturels et agricoles. L'étape suivante du Plu portera sur le zonage et le règlement.

Une soixantaine d'habitants, très concernés, est venue écouter les présentations des élus accompagnés de M. Peltiau, du cabinet Ecosys, chargé de la rédaction du Plu.

Rappelons qu'une table de concertation est toujours installée en mairie, mettant à disposition les documents à consulter et un cahier de suggestions et observations qui se remplit petit à petit.

Les remarques faites par le public lors de cette réunion ont été notées afin d'être étudiées, et intégrées le cas échéant.

Le village bouge, et souhaite, petit à petit, moderniser son image tout en gardant, selon la volonté des élus, son identité profonde.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

Les articles de presse dans le « Midi Libre » sur la programmation et la tenue de la 1^{ère} réunion publique



10/06/2015

Saint-Vincent de Barbeyrargues



**Réunion Publique sur le Plan Local d'Urbanisme :
Présentation du Projet communal (PADD)**



12 avenue d'Eine 66570 SAINT-NAZAIRE (FRANCE)
Courriel : peltiau@ecosys.tm.fr

Page d'accueil du document projeté lors de la réunion publique du 10 juin 2015



La 1ère réunion publique de présentation du PADD

Réunion publique n°2 du 30/03/2016 « Présentation des OAP »

Après un bref rappel des grands principes du diagnostic et du PADD, les 5 projets d'orientations d'Aménagement et de Programmation ont été présentés aux vinciens présents. Les schémas des OAP ont été le support pour de nombreux échanges notamment sur la traduction dans le zonage et son règlement. Les thématiques abordées sont notamment : la gestion du pluvial, l'organisation de la circulation motorisée et piétonne, la protection des paysages, du cadre de vie et de la biodiversité, les constructions réalisées au « coup par coup » et les opérations d'aménagement dite « d'ensemble », la mise en valeur de l'ancienne carrière, ...

Saint-Vincent-de-Barbeyrargues

● Réunion publique

Une réunion publique est programmée mercredi 30 mars à 18 h, salle Eugénie-Dubois. À l'ordre du jour le Plu (Plan local d'urbanisme), qui doit être validé au plus tard en janvier 2017. La réunion publique permettra de présenter les orientations d'aménagement et de programmation (objectifs de développement), dans la lignée des décisions actées après d'autres réunions publiques. La présence du plus grand nombre est souhaitée, l'avenir du village étant engagé par ce Plu.

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

L'article de presse dans le « Midi Libre » sur la programmation de la seconde réunion publique

La réunion pour le Plu a tenu toutes ses promesses

L'assistance était conséquente le mercredi 30 mars, curieuse d'en savoir plus sur le Plu (Plan local d'urbanisme) qui allait définir les orientations du village dans les années à venir. Michaël Petiau, de l'entreprise Ecosys (Territoires et paysages) impliquée dans la réalisation de cette étude, était là en renfort de Veronique Tenupier, la maire, pour présenter le projet. Ils n'étaient pas trop de deux

pour arriver à convaincre que l'accumulation d'intérêts privés ne fait pas un intérêt public (général)...

Le plan d'urbanisme présente notamment 5 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernant 5 zones du village.

Ces OAP préconisent des installations communes à prévoir si ces zones étaient construites.

Cela afin d'éviter l'anarchie qui a découlé des construc-

tions précédentes sur d'autres zones du village (modifiant les écoulements d'eaux pluviales notamment).

Les zones sont : la carrière du Patus, qui pourrait, après réhabilitation du terrain, abriter un hôtel, les hébergements étant rares dans le périmètre de la communauté de communes ; la zone dite "du Mas" ; le "quartier des Vignes" (secteur des Faïsses), dont la protection est d'ailleurs assurée par une nouvelle association ; le

cœur du village ; le secteur de Garaste. Ces secteurs sont tous concernés par des aménagements à prévoir. Ont été rappelées les précédentes réunions de concertation publique, ayant donné lieu à ces travaux.

Une étude globale sur le village concernant les eaux pluviales va être lancée. Une vision futuriste du village commence à voir le jour, avec ses avantages et ses inconvénients...

Corres. ML : 06 83 38 47 00 + midilibre.fr

L'article de presse dans le « Midi Libre » sur la tenue et le déroulement de la seconde réunion publique



30/03/2016

Saint-Vincent de Barbeyrargues



Réunion Publique sur le Plan Local d'Urbanisme :
Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

ECOSYS
Innovations & paysages

12 avenue d'Ene 66570 SAINT-NAZAIRE (FRANCE)
Courriel : petit@ecosys.fm.fr

1

Page d'accueil du document projeté lors de la réunion publique du 10 juin 2015



La seconde réunion publique de présentation des 5 OAP

L'atelier participatif de 2013

Bien qu'il soit intervenu près de 2 ans avant l'élaboration du PLU, cet atelier participatif constitue un élément majeur de la concertation.

Organisé le 12 avril 2013, il a donné l'occasion de débattre des possibilités de réaménagement du cœur de village et a donné lieu à un rendu avec notamment un rapport et une carte de synthèse des orientations du projet de réaménagement.

Il a réuni une cinquantaine d'invités ; les usagers de l'espace du centre village et les décideurs du futur aménagement de cet espace ; représentants des écoles, élus de la commune, techniciens, riverains, parents d'élèves, propriétaires de terrains avoisinants, représentants associatifs, ...

L'atelier s'est organisé en 2 étapes afin de faire discuter les participants à dans un premier temps sur le diagnostic du site, puis dans un second temps sur les propositions d'aménagement du centre village :

- ☞ Etape 1 : Quels sont les enjeux du site ?
- ☞ Etape 2 : Quels aménagements sont attendus, souhaités ?

Chacune des phases était organisée en deux étapes de travail :

- ☞ Une présentation de la part du bureau d'études (Agence SCE)
- ☞ Des groupes de travail de 6 à 8 personnes

A chaque étape, les participants se répartissaient en 4 groupes de travail. La composition des groupes de travail a changé à chaque phase afin de favoriser la multiplicité des rencontres et donc des points de vue.

A la fin des phases, une restitution des principales conclusions a été effectuée par chacun des groupes de travail au travers de 5 propositions identifiées comme majeures. Puis, individuellement, chaque personne a évalué les 4 propositions les plus importantes et celle avec laquelle elle était en désaccord.

L'atelier a mis en évidence la dominante d'une vision et des idées largement convergentes et partagées. En particulier, il a témoigné d'une ambition forte de préserver l'identité villageoise et conviviale de ce centre village autour d'aménagements créant des dynamiques favorisant l'appropriation des espaces par les piétons. Des divergences sont apparues ponctuellement sur des orientations précises comme la relocalisation de la salle polyvalente ou le réinvestissement des anciens terrains de tennis.

Suite à la synthèse des différents échanges intervenus, les 7 composantes du parti d'aménagement retenu sont les suivantes :

- I. Apaiser la circulation au cœur du village et redonner la priorité aux modes doux
- II. Aménager une véritable place de la Mairie
- III. Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs
- IV. Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions
- V. Maintenir la place du végétal en cœur de village et faciliter son appropriation par les usagers
- VI. Optimiser le site des anciens tennis pour renforcer l'offre de commerces et services et diversifier l'offre en logements du cœur de village
- VII. Encadrer l'aménagement des parcelles constructibles autour du cœur de village en cohérence avec le parti d'aménagement

Ce parti d'aménagement synthétisé graphiquement dans un plan de référence a été repris dans le PLU :

⇒ D'abord dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont il constitue l'un des 3 axes majeurs « Aménager le cœur de village pour affirmer un pôle articulateur et fédérateur » avec les objectifs et orientations stratégiques suivantes :

❖ TRAITER LES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

- ✓ *Aménager une véritable place de la Mairie*
- ✓ *Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs*
- ✓ *Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions*
- ✓ *« Composer » des franges et des pénétrantes paysagères fondées sur le végétal, le pluvial et l'organisation de la densification*

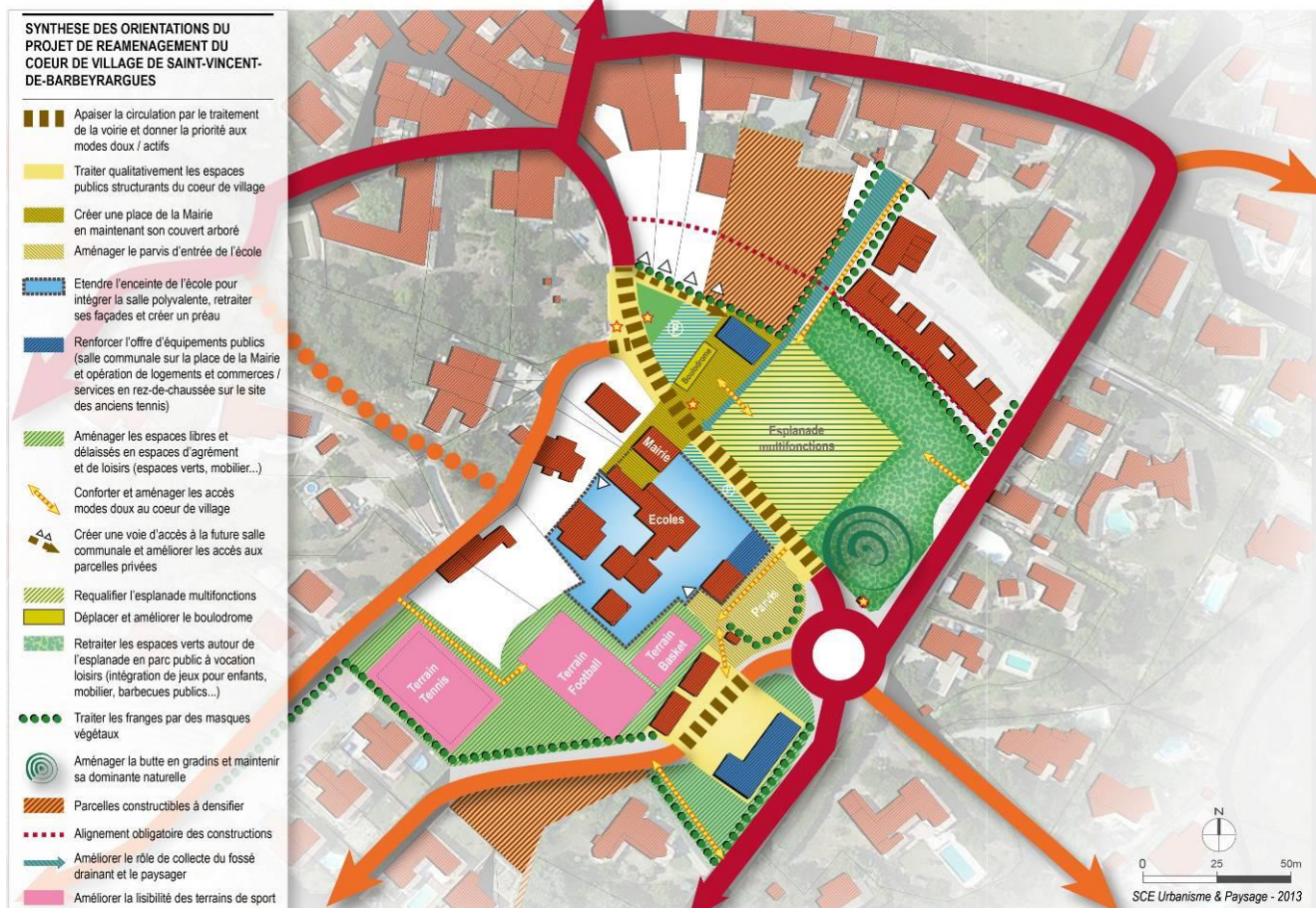
❖ FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT « DOUX » ET LA CONVERGENCE VERS LE PÔLE GÉNÉRATEUR DE DÉPLACEMENTS

- ✓ *Affirmer les liaisons douces dans et vers le « cœur de village »*
- ✓ *Traiter la voirie et « limiter » le stationnement*

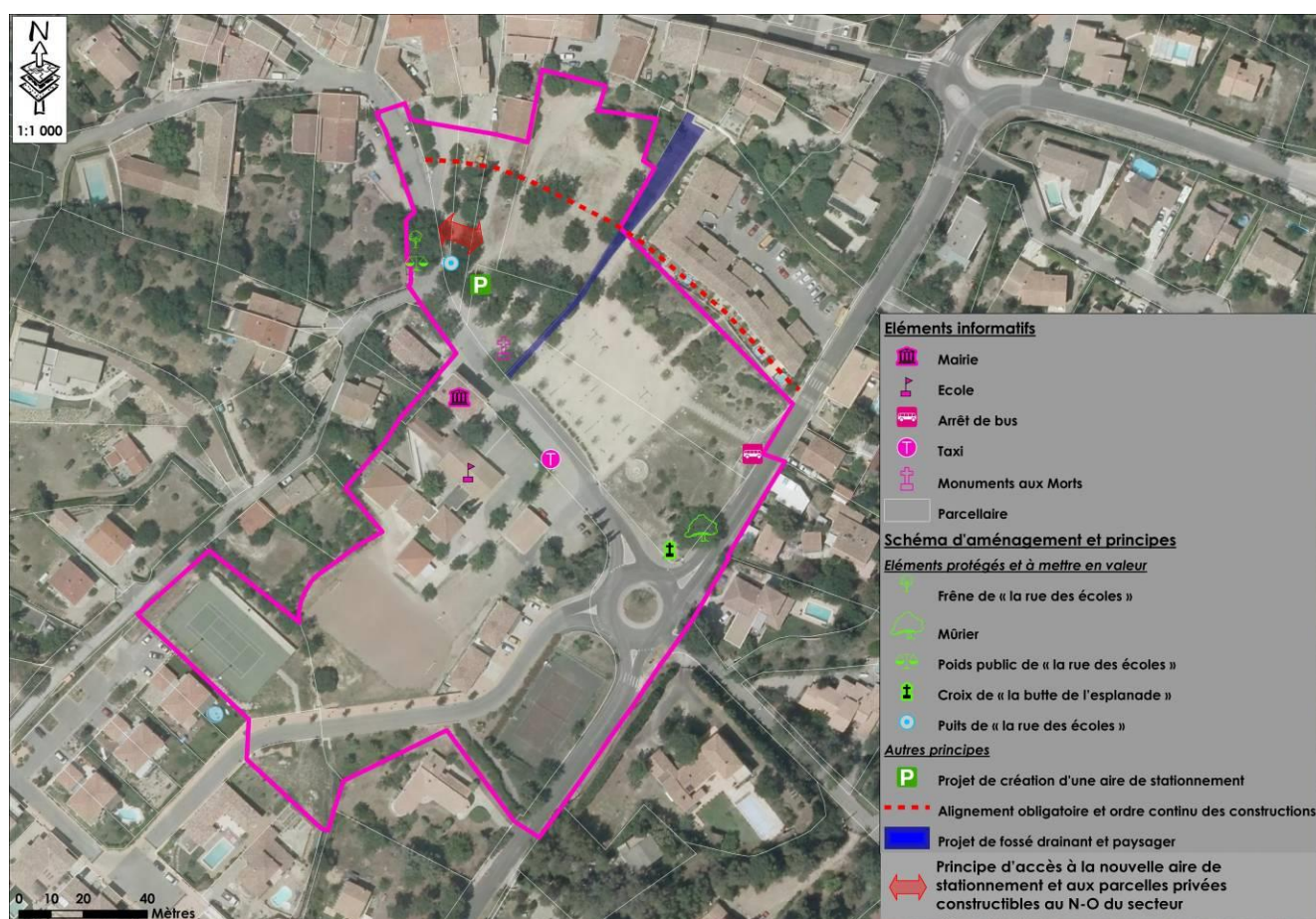
⇒ Ensuite dans le cadre de la traduction réglementaire avec la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Requalification du cœur de village » et des dispositions de nature à permettre la concrétisation de l'aménagement (Emplacement Réservé, protection d'éléments remarquables au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme et principe d'alignement obligatoire et d'ordre continu des constructions)



Quelques photos de l'atelier participatif de 2013 (Source rapport Agence SCE)



Le plan de référence de l'atelier participatif de 2013



Le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU

L'EXPOSITION ET LA MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS D'ETUDE, LE REGISTRE DE CONCERTATION

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

Un registre de la concertation, disponible sur la table de concertation à l'entrée de la Mairie aux heures et jours d'ouverture, a donc été mis en place depuis le lancement du PLU. De plus les éléments d'étude ont également été exposés sur la table de concertation afin de pouvoir être consultés tout au long de l'élaboration et de l'avancement du projet.

Les remarques du registre qui présentaient un intérêt pour la collectivité et le projet urbain ont été reprises dans le présent bilan de la concertation et traduites dans le projet de PLU.

LE SITE INTERNET DU VILLAGE

La Commune a mis à disposition des informations et documents (bulletins municipaux téléchargeables notamment - Cf. partie suivante) en utilisant le support Internet pour favoriser l'accès à l'information.



Utilisation du support internet et du site de la Commune pour la communication

LES BULLETINS MUNICIPAUX

● *Elaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)*

Le Conseil Municipal de la Commune de St Vincent de Barbeyrargues a prescrit le 6 Octobre 2014 la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le PLU, conformément à la loi ALUR, doit être prescrit avant le 1^{er} Janvier 2015 et approuvé avant le 26 Mars 2017. Au-delà de cette date et en l'absence de PLU, l'urbanisme de la Commune relèverait des services de l'Etat.

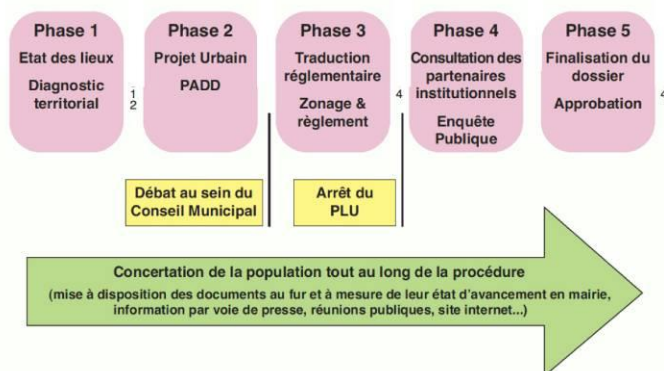
Il comprend :

- un état des lieux : recensement des atouts et faiblesses de la Commune tant sur le plan social ou économique qu'environnemental, il se traduit en enjeux à prendre en compte.
- un PADD : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est le projet politique de la Commune et déclare les orientations données au PLU. Il est la base du PLU. Il comprend des orientations d'aménagement par secteur.
- Un Zonage, un règlement : le zonage et le règlement découlent du PADD.

Il fait l'objet d'une concertation avec les partenaires institutionnels et la population. Pour cette dernière, le Conseil Municipal a opté pour :

- Une table de concertation exposant les documents d'étape située dans le hall de la Mairie,
 - Des articles dans le bulletin,
 - Deux réunions publiques
-  **Débat**

L'élaboration d'un PLU se déroule en 5 grandes étapes :



Le schéma ci-dessus résume la procédure d'élaboration d'un PLU.

● **Débroussaillage obligatoire**
(art L-321-5.3 du Code Forestier)

La campagne de débroussaillage 2015 approche. Il est rappelé que les propriétaires de tous types de construction doivent maintenir les terrains en état débroussaillé qu'ils soient leur propriété ou non, à raison de 50 m autour de leur(s) construction(s) et 5 mètres de part et d'autre de l'accès. Des éléments et méthodes techniques sont disponibles sur le site : www.herault.pref.gouv.fr/34 (rubrique sécurité) ou www.debroussaillage.com

Le contrôle du débroussaillage sera effectué à compter du 15 Avril 2015.

La Commune a, tout comme les particuliers, des obligations en termes de débroussaillage: 50 mètres autour de ses constructions et 5 mètres de part et d'autre de ses voiries.

La Commune engagera ce débroussaillage en début d'année 2015.

Tout particulier souhaitant des informations pourra se renseigner en Mairie.

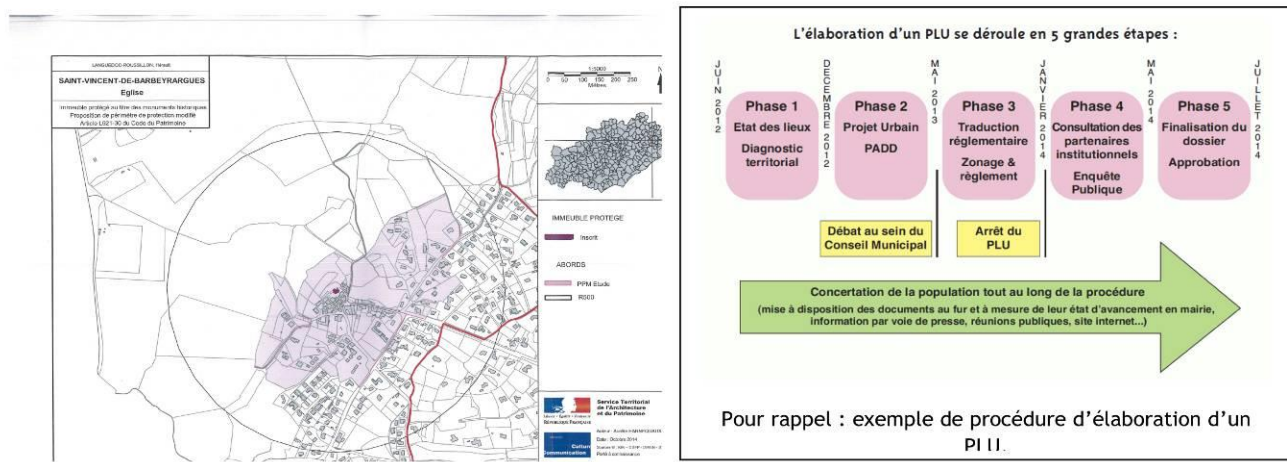
Extrait du Bulletin n°62

● **Elaboration du PLU (plan Local d'Urbanisme)**

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLU est la Sté Ecosys qui travaille en ce moment sur le diagnostic.

Dans le cadre de l'information due aux Communes par les services de l'Etat, le Conseil Municipal a donné son accord le 1^{er} décembre 2014 sur le Périmètre de Protection Modifié. Ce nouveau périmètre de consultation qui remplace le cercle de rayon de 500 mètres de protection de l'église prend en compte la topologie de la Commune.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.



Extrait du Bulletin n°63

● *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme*

***Madame le Maire et le Conseil Municipal
ont le plaisir de vous convier
à la réunion de concertation :
Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
du Plan Local d'Urbanisme***

Le Mercredi 10 Juin 2015 à 18 heures 30
Salle Eugénie Dubois

● **URBANISME**

● Enfouissement des réseaux électriques

D'importants travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont prévus sur les communes d'Assas, Saint Vincent de Barbeyrargues et Guzarques et seront réalisés par la CESML qui distribue l'énergie électrique dans 50 communes du nord de Montpellier depuis 1920. A Saint Vincent, ce chantier, pour lequel la CESML a investi 455 000 euros, a été programmé de mars à juin 2015. Un bouclage du réseau HTA souterrain (20 000 volts) sera réalisé entre Saint Vincent et Guzarques pour sécuriser la continuité de l'alimentation électrique. Les câbles souterrains sont moins sensibles aux orages. Cela permettra d'améliorer et de valoriser la qualité de l'environnement, en déposant 4000 m de réseau électrique aérien et 31 poteaux. Pour ce qui concerne les gênes occasionnées par les travaux, les riverains recevront un courrier de la part de la CESML. Renseignements disponibles en mairie.

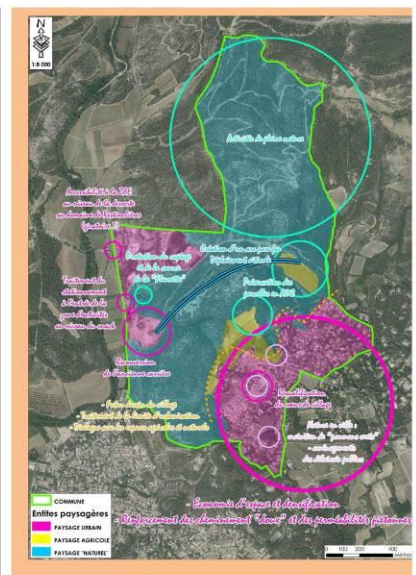
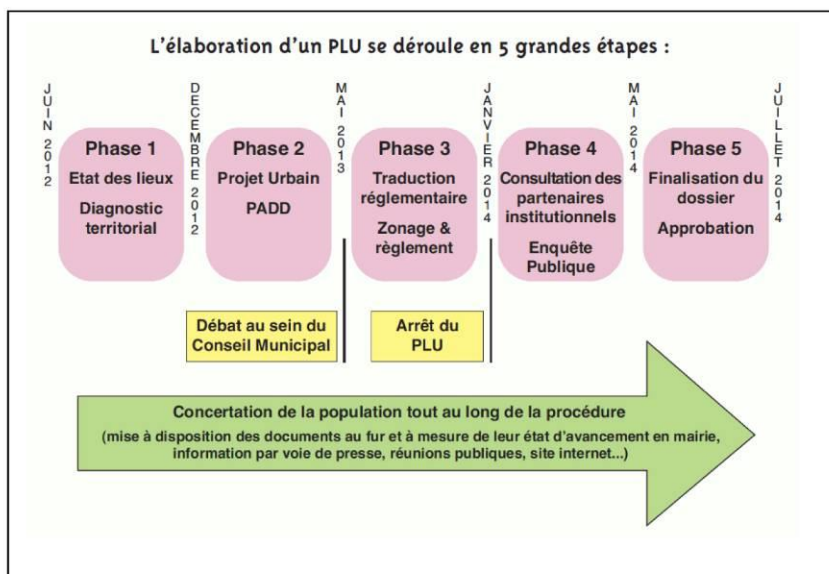
V. Tempier

● *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme*

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014 le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys. Le diagnostic est bien avancé ainsi que la définition des enjeux. La rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours et sera présentée en réunion publique.

Les particuliers seront informés de la tenue de cette réunion individuellement.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

**Extraits du bulletin n°64**

● URBANISME

● *Elaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU)*

Vote du PADD

Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a d'abord été présenté en réunion publique le 10 Juin 2015 et a été débattu le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 contre).



Ce PADD est disponible dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

V. Tempier

Extrait du bulletin n°65

● URBANISME

● *Plan Local d'urbanisme (PLU) : Informez-vous !*

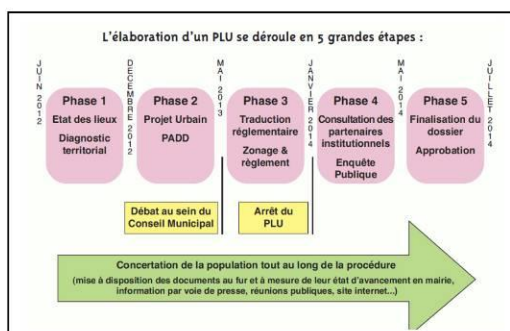
Depuis la prescription du PLU le 6 Octobre 2014, le Conseil Municipal travaille avec le Bureau d'études Ecosys. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a d'abord été présenté en réunion publique le 8 Juin 2015 et a été débattu le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 contres).

Ce PADD est consultable dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal aborde maintenant la traduction au sol des grands principes du PADD, les zonages et règlements.

Rappel : une table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

Pour rappel : exemple de procédure d'élaboration d'un PLU.



Extrait du bulletin n°66

● Plan Local d'urbanisme (PLU) : réunion avec le Quartier des Vignes

Les habitants du quartier des vignes ont répondu nombreux à l'invitation de l'association AVEQV qui a organisé le 7 décembre une rencontre avec les élus.

Mme Le Maire et de nombreux conseillers municipaux étaient présents pour répondre aux questions des résidents sur le devenir de leur quartier et l'urbanisme, les problèmes de ruissellement des eaux de pluie et les questions liées à l'environnement et la biodiversité.



Limites du quartier : chemins du Poulaillou, du Triadou, des Colombiers, des Processions et Route d'Assas

Cette réunion a permis aux habitants d'entamer un dialogue constructif avec les élus, dont il a été conclu la nécessaire préservation de ce quartier arboré.

M. Mourzelas

Le Plan Local d'Urbanisme de St Vincent (PLU) avance.

Depuis le 6 Octobre 2014, la Commune travaille à l'élaboration du PLU et tous les bulletins municipaux ont fait depuis état de l'avancée de ces travaux.

Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été discutées en réunion publique le 8 juin et débattues au Conseil Municipal acté par vote le 22 Juin (2 voix contre).

Ce PADD est téléchargeable sur le site internet de la Commune de St Vincent dans la rubrique "Actualités" à la Une du site et consultable, pour aller plus de l'internet, sur la table de concertation dans le hall de la Mairie. Ses 3 axes sont :

- L'aménagement du Cœur du village pour affirmer un pôle articulateur et fédérateur,*
- L'organisation de l'accueil de la population et d'activités grâce à la densification et au renouvellement urbain,*
- La valorisation du paysage, du capital environnemental et du cadre de vie.*

Il reste maintenant à décliner ces grands axes en termes de règlements et de zonages.

En parallèle de cette concertation voulue ambitieuse, le Conseil Municipal s'associe également les regards extérieurs des services de l'Etat, des Chambres Consulaires, des concessionnaires de réseaux....

Enfin, toujours en parallèle, une étude environnementale sera mise en œuvre dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Ce travail est conséquent, il est chronophage et consommateur de réunions et les Conseillers Municipaux sont très sollicités.

Nous espérons tous produire un PLU réglementaire avant la date limite à laquelle nous sommes soumis.

L'année 2016 promet encore plus de réunions, plus de concertation.

Extrait du bulletin n°66

● Plan Local d'urbanisme (PLU) :

Le PLU avance.

Après sa prescription le 6 Octobre 2014, le choix du bureau d'études (Ecosys), le débat autour du PADD le 22 Juin 2015 au Conseil Municipal (2 Abstentions), le Conseil Municipal s'est penché sur la traduction règlementaire des orientations du PADD.

Une réunion publique se tiendra le 30 Mars 2016 pour présenter les orientations d'aménagement et de programmation du PLU après la présentation du projet aux services de l'Etat qui a eu lieu le 7 Mars.

Rappels :

- le PADD est consultable dans le hall de la Mairie sur la table de concertation et sur le site internet de la Commune.
- la table de concertation exposant les documents d'étape est située dans le hall de la Mairie et un registre de concertation préalable y est déposé pour recevoir les remarques des habitants de la Commune.

Rappel : exemple de procédure d'élaboration d'un PLU→

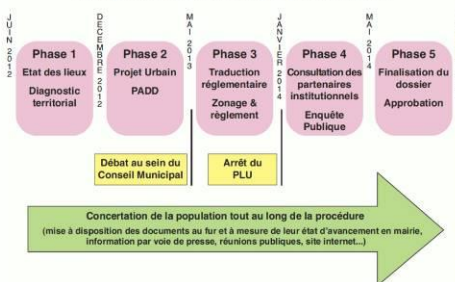
Mercredi 30 Mars

Réunion publique

PLU



L'élaboration d'un PLU se déroule en 5 grandes étapes :



Extrait du bulletin n°67

● URBANISME

● Plan Local d'urbanisme : Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU remplace le POS, Plan d'Occupation des Sols, avec une vision à 10 ans, il doit déterminer le nombre de logements à bâtir et les règles les autorisant. Ces règles sont essentiellement en fonction de ses réseaux publics et de sa voirie, car il veille aux deniers des contribuables.

Il n'est pas une obligation de réalisation : ce n'est pas un document de programmation définissant un calendrier de réalisation de travaux ou d'aménagements, c'est un document de planification urbaine.

En revanche, il doit réclamer les aménagements AU CAS OU les projets possibles se réaliseraient pour les mettre à la charge des constructeurs.

Il organise et définit les formes de développement urbain. Il réserve les terrains pour la création d'équipements publics : routes, réseaux, écoles, terrains de sport, parcs et jardins publics, stationnement, enclos de poubelles...

La loi Grenelle, dans un souci d'économie d'espace et de réseaux, impose de privilégier dans les PLU la densification par rapport à l'étalement de l'habitat. Le PLU doit présenter une perspective maximale d'augmentation de la population et calcule comment seront répartis ces habitants à accueillir. Et l'enjeu, vous l'avez compris, c'est la constructibilité des terrains. Par exemple l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Quartier des Faïsses propose 7 options d'accès aux terrains constructibles, de façon à planifier l'implantation des voies et réseaux nécessaires. Ces 7 accès ouvrent le choix à un maximum de possibilités car une entrée et une sortie choisies parmi les sept autorisent un projet dans lequel les extensions et renforcements des réseaux, le foncier pour les conteneurs à déchets, pour les places de stationnement, les espaces communs... sont à la charge des constructeurs, pas de la Commune. En aucun cas ces 7 accès ne seront réalisés par la Commune.

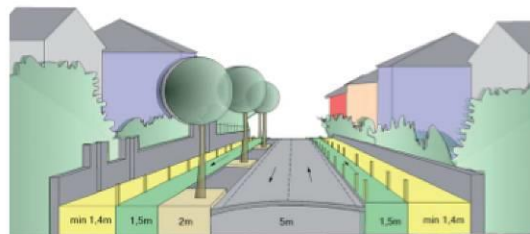
Dans l'écriture du PLU, nous devons nous assurer que ses prévisions sont en accord avec les obligations légales : ainsi, le PLU est soumis à l'accord des services de l'Etat, la protection de l'environnement et du patrimoine, la cohérence avec le SCOT. La Commune a donc rencontré à plusieurs reprises ces différents services afin de s'assurer de la légalité de l'avancée de son PLU.

● Plan Local d'urbanisme : Qu'est-ce qu'une voie de circulation ?

La voie de circulation comprend : la bande de roulement (le goudron, pour nos voitures en général), des bas-côtés, des aménagements. Cette emprise intègre les réseaux (exemple : électricité, téléphone, demain la fibre optique, on oublie souvent les enclos poubelles !) ; un fossé de chaque côté. Si cette voie est en zone urbaine, elle peut prévoir un trottoir, l'éclairage public, divers mobiliers urbains... Pour une partie de circulation de 3 m en sens unique, on obtient donc une emprise de 5m de large en secteur rural, et pour 5m en double sens, on arrive à 7 à 8 m selon le secteur.

Il ne faut pas raisonner en bande de roulement quand on parle de voirie.

Exemple :



● Plan Local d'urbanisme : Réunion Publique et pression foncière



Les habitants de St Vincent sont venus nombreux assister à la 2nde réunion publique dédiée aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Cette réunion entre dans le cadre de la concertation alors que le PLU est toujours en cours d'instruction, les remarques émises par les particuliers enrichiront nos travaux. C'est pourquoi aussi les informations sont partielles : il n'y a pas de dissimulations...comme on se l'est entendu dire !

Après la présentation par le bureau d'études, un débat s'est instauré, principalement orienté sur le besoin des propriétaires d'avoir de la souplesse pour bâtir leurs parcelles. Les orientations en terme de voirie ont été discutées : il a été rappelé que les modifications sur les voies et chemins de la commune sont à prévoir dans le cas où les riverains souhaiteraient faire valoir leur droit

à construire, et où les infrastructures les desservant devraient être adaptées, à la charge des propriétaires et pas du contribuable.

Tant qu'aucun projet n'est déposé, nul besoin d'engager des travaux inutiles... Les documents consultables en mairie sont très clairs sur ce point et il ne faut pas se laisser influencer par des rumeurs qui annoncent des travaux sur TOUS les chemins communaux.

St Vincent de Barbeyrargues approche les 700 habitants. Les propriétaires qui jouissent d'une possibilité légale de bâtir sont en droit de pouvoir l'utiliser. Le PLU permet d'instruire ce droit à construire, et intègre ces projets potentiels. Mais il n'est pas question d'obliger des propriétaires à construire sous le prétexte qu'ils en ont le droit.

Le PLU annonce ses objectifs d'accueil de population et d'ouverture à l'urbanisation à 10 ans. A St Vincent, ils sont fixés respectivement à 850 hab (soit environ 70 logements supplémentaires) et à 1 ha.

La préoccupation concernant les épisodes cévenols a été cette fois-ci peu évoquée, c'est bien le signe que cette thématique est parfaitement prise en compte, sur le plan connexe des ruissellements, il convient également de prévoir les conditions d'urbanisation sur la zone haute, celle d'où proviennent les eaux. Nous souffrons trop du manque d'organisation dans le découpage parcellaire, lequel sera aggravé avec la nouvelle réglementation. Le PLU devra parer à ces problèmes sérieux.

Un quartier toutefois a été largement évoqué, il s'agit du quartier des Faïsses où les droits à construire ont fait l'essentiel du débat.

Le volet biodiversité attendu n'a été que survolé alors que nous sommes dans l'attente de propositions de la part d'une association de riverains.

C'est donc sur cet axe de pression foncière qu'une réflexion importante est apparue lors de la réunion du 30 mars : les OAP prévues pour être réalisées en une seule fois peuvent-elles être encadrées tout en permettant un échelonnement des constructions ? Ce point a rapidement fait l'objet d'une prise en compte de la part du conseil municipal. Après contrôle de la légalité, le PLU intégrera cette demande de la population. Les OAP pourront être menées par étapes, sous condition que le premier constructeur dépose un plan d'aménagement global des voies et réseaux de l'OAP.

Cette réunion publique a rempli ses objectifs de consultation, et nombreux ont été les participants s'attardant pour discuter informellement des prévisions en cours.

● Plan Local d'urbanisme : Phase de consultation

La phase de consultation, l'enquête publique, devrait se dérouler à l'automne, si le Conseil Municipal en est d'accord.

Un Commissaire Enquêteur sera alors nommé et les modalités de rencontre seront explicitées le moment venu.

V. Tempier

Et n'hésitez pas à soutenir la Commune dans son projet ! 😊

Synthèse des principales questions abordées par les participants au cours de la concertation

Cette troisième partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principaux thèmes et questions apparus au cours de la concertation.

Pour les réunions comme pour le registre de concertation :

- ⇒ Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte,
- ⇒ Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont pas reprises (par exemple une remarque sur la non mise à jour du plan cadastral de l'étude du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise)

LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Lors de la clôture de la concertation le registre comportait 10 avis et 6 courriers y ont reçu y ont également été joints soit au total 16 éléments compilés (certains courriers sont redondants avec des remarques formulées dans le registre : envoyés par les mêmes personnes pour les mêmes motifs).

Les sujets abordés et les remarques portées sur ce registre et dans ces courriers sont les suivants :

- Amélioration de la gestion du pluvial et problématique de la densification au chemin des Processions et plus généralement dans le secteur des « Faïsses » avec des risques accrus d'augmentation du ruissellement
- Interrogation sur la pertinence de la réalisation d'aires de stationnement en contrebas de l'avenue des Cévennes sur une zone à ce jour cultivée
- Éviter l'élargissement du chemin des Processions et l'abattage d'arbres pour certains centenaires afin de préserver la biodiversité
- Intégrer les conteneurs d'ordures ménagères au chemin des Processions

LES REUNIONS PUBLIQUES

Il est ressorti principalement des réunions publiques, des questions et remarques sur les thèmes suivants :

- Aménager du stationnement pour les personnes handicapées et en améliorer la signalisation
- Réduire le nombre de places imposées par nouvelle construction à usage d'habitation (2,5 places de stationnement, arrondies à l'entier supérieur, pour véhicule motorisé à 4 roues hors garage par logement)
- Éviter l'imperméabilisation des aires de stationnement notamment publiques
- Organiser la densification dans le secteur des « Faïsses »
- Imposer des dispositifs de récupération des eaux de pluie
- Protéger l'espace boisé du secteur du « Mas »
- Protéger le paysage et les espaces de garrigues
- Modifier le PPRif pour permettre une urbanisation future vers l'Ouest
- Permettre la constructibilité agricole
- Le zonage doit-il suivre les limites parcellaires ? Non le zonage du PLU peut s'exempter des limites parcellaires.

L'ATELIER PARTICIPATIF DE 2013

La synthèse des résultats de l'atelier

Ci-après est développée telle que rédigée initialement (avec néanmoins en gras les éléments majeurs), la synthèse par l'Agence SCE de l'atelier participatif de 2013 sur le réaménagement du cœur de village :

SYNTHESE DES RESULTATS

ETAPE 1 : APPRECIATION DES ENJEUX D'AMENAGEMENT DU SITE

Dans l'ensemble, les participants se sont mis d'accord sur l'idée que l'aménagement actuel du secteur de l'esplanade / butte / rue des écoles ne convient pas car les fonctions et les usages de ce secteur sont peu lisibles.

De plus, le traitement de l'espace public, dans son état actuel, était peu qualitatif, notamment en raison de la présence de points noirs (conteneurs, ...) et de l'absence d'une mise en valeur des points forts (grands espaces, patrimoine...).

De nombreuses remarques ont été formulées sur les besoins de mise en accessibilité des espaces publics du centre-village et le manque de confort actuel pour les piétons et autres usagers de modes doux (cycles notamment).

Enfin, la question de la place à attribuer à la salle polyvalente a soulevé de nombreux débats et s'est traduit par la rédaction d'enjeux contradictoires entre plusieurs groupes de travail.

A. DEFINITION DES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPLANADE / BUTTE

L'idée de créer un espace central, destiné à l'accueil d'activités favorisant le lien social semble être le principal enjeu partagé par une majorité des participants. Si l'existence d'espaces destinés au loisir dans l'aménagement actuel de la zone témoigne de l'engouement que portent les habitants pour ce type d'aménagements, les différentes remarques formulées montrent que **les espaces semblent mal intégrés et pas assez clairement identifiables dans l'agencement actuel de la place.**

L'absence d'interactions entre l'esplanade et la butte est regrettée par beaucoup. Cette dernière est très appréciée par les participants car elle détient un intérêt fonctionnel (coupure du vent et du bruit, intimité de la place...). Cependant, ils regrettent l'absence d'usage de cet espace qui a une emprise non négligeable sur le secteur. Des propositions concernant l'usage de cette butte comme des gradins ou un espace scénique ont été soulevés.

De même, **l'espace vert devant la résidence du Puech a été qualifié comme trop large** (végétation limitant les usages) même si son intérêt pour les habitants de la résidence est indéniable. Il pourrait faire l'objet d'aménagements dédiés aux loisirs.

B. AMELIORATION DU TRAITEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

En lien avec les remarques avancées dans les points précédents, la question de la qualité des espaces publics a été abordée par la totalité des groupes de travail. **Les points vers lesquels converge la grande majorité des réflexions vont dans la formulation du souhait d'un meilleur traitement des espaces verts et des espaces couverts** (souhaitée au travers d'ombrages d'arbres).

Dans un second temps, **les participants tendent à dénoncer l'existence de points noirs dégradant la perception qu'ont les habitants de cet espace, à savoir le coin poubelle et la fresque de la salle polyvalente.** Certains souhaitent au moins leur habillage, pendant que d'autres aspirent à une relocalisation des conteneurs.

Parallèlement, **les éléments du petit patrimoine semblent un peu trop délaissés dans l'aménagement actuel alors qu'ils ont une valeur esthétique et sentimentale pour certains habitants** méritant d'être mise en avant (croix, puits, fontaine, ...).

Enfin, la question de l'entrée de ville a été traitée par un groupe de travail et semble être partagé par l'avis des participants de l'atelier. Ces derniers souhaitent **une entrée de ville plus soignée, notamment grâce au traitement des espaces des anciens tennis et à l'aménagement de la voirie** (plateau traversant).

C. SECURISATION DES ACCES PIETONS

La rue des écoles semble être un point d'inconfort pour les usagers piétons qui regrettent la division de l'espace ouvert compris entre la mairie et l'esplanade via une voirie. Si l'utilité de cette voirie semble avérée, elle apparaît cependant être trop présente sur cet espace, laissant trop de place aux véhicules. Leur vitesse semble déranger un bon nombre de participants de l'atelier. La sécurisation des piétons, ou plus exactement, l'amélioration de leur confort au détriment des voitures sont des pistes qui ont été soulevées. L'unification des niveaux de voirie de cet espace a par exemple été proposée.

La gestion du stationnement a aussi été soulevée dans les débats. La question d'arrêts « minute » ou de points de dépôt devant les écoles a été abordée. Egalement, la gestion du stationnement au cours des événements a été mise en avant. Le terrain de sport utilisé comme parking lors des grandes manifestations semble convenir aux participants.

D. RELOCALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La place attribuée à la salle polyvalente dans l'espace du centre village est un point abordé par de nombreux groupes de travail. Si pour tous les participants cette salle est indispensable à l'animation de la vie du centre village, la question de sa localisation semble poser problème.

Pour certains cette salle obstrue l'accès aux écoles et cloisonne un espace, à l'origine, totalement ouvert entre le plateau sportif et l'esplanade. Pour d'autres, elle est idéalement placée par rapport aux écoles, évitant ainsi aux enfants de passer par l'extérieur de l'enceinte de l'école pour entrer dans la salle.

La question du déplacement de la salle polyvalente sur les anciens tennis ne semble pas convenir aux participants. Certains apprécieraient néanmoins la création d'une nouvelle salle sur le vieux tennis, en conservant celle existante. Cette proposition semble poser débat avec autant d'avis pour que contre.

ETAPE 2 : APPRECIATION DES SCENARI

[...] Cette synthèse ne vise donc pas à mettre en évidence les propositions qui seront retenues dans la formalisation du projet final, mais de **souligner les principaux attendus partagés dans ce projet de réaménagement.**

A. TRAITER DES ESPACES DE VOIRIE POUR LES RENDRE PLUS SECURISES ENVERS LES MODES DOUX

Les avis des participants convergent vers la **nécessité de traiter la voirie** (sous la forme d'un plateau traversant par exemple) **aux abords de la mairie et des écoles afin de rendre l'accès à ce site plus sécurisé et confortable, tout en laissant une place aux déplacements motorisés.**

Parmi les propositions partagées, la rue des écoles pourrait être traitée depuis le parvis de la mairie, et ce, jusqu'aux écoles.

Certains souhaiteraient que ce traitement soit au moins étendu jusqu'aux terrains de foot dont l'accès donne par le lotissement du Petit Bois, en intégrant ainsi les anciens terrains de tennis et les commerces situés en face des écoles. D'autres souhaiteraient même aller jusqu'au rondpoint de la route de Prades, ce qui permettrait de mettre en valeur l'entrée de ville.

Le besoin de sécuriser les usages exercés sur cet espace central au regard des déplacements motorisés (notamment l'accès aux écoles, au plateau sportif, aux jeux pour enfants) **a été partagé par tous**. Les moyens précis pour assurer cette sécurisation en cohérence avec les besoins liés aux déplacements viaires ont fait débat, avec des propositions parfois contradictoires (notamment au sujet des besoins en stationnements permanents, stationnements minutes...)

B. RENDRE PLUS LISIBLE LES DIFFERENTS USAGES EXISTANTS OU A DEVELOPPER SUR LE SITE

Si l'espace public devant la mairie et l'école présente une importante superficie, les participants semblent déroutés par le manque d'organisation des différents usages que propose cet espace central, dont le rôle fédérateur a été majoritairement souligné. En effet, les nombreuses propositions réalisées au cours de la deuxième phase de l'atelier mettent en évidence une **volonté de clarifier, compléter et rendre plus lisible les usages de cet espace public généreux**.

Si certains existent déjà (boulodrome, espace barbecue), ils apparaissent pour certains mal situés aux yeux des participants (exemple du boulodrome, qui, dans la pratique a déjà été transféré sur l'esplanade car plus ensoleillée).

Un certain nombre d'entre eux pense que pour améliorer la lecture des différents usages possibles sur cet espace public, la requalification de son traitement paysager peut constituer un moyen efficace. **L'apport de mobilier, de végétation et de revêtement spécifiques plus qualitatifs peuvent aider à délimiter ces espaces**.

Le devenir de la butte et les aménagements nécessaires à sa mise en valeur ont été abordés par plusieurs groupes qui ont émis plusieurs propositions (gradins, scène, espace de convivialité...).

Le déplacement de conteneurs a été partagé par la plupart des participants. L'emplacement « idéal » n'a cependant pas été tranché (une proposition de relocalisation à proximité de la résidence du Petit Bois a été faite par un groupe qui n'a pas reçu d'opposition).

Un débat important a été mené sur l'opportunité de bâtir la parcelle des anciens terrains de tennis ou de laisser à cet espace un usage de loisirs pour les enfants. Les réponses étant partagées lors du débat, cette question a fait l'objet d'une évaluation individuelle spécifique. Un avis favorable à la construction de ces terrains a été donné en majorité par les participants (22 avis pour et 8 contre). Certains ont ajouté, lors des discussions des ateliers, qu'ils espéraient voir des commerces et des cafés s'implanter au niveau des anciens terrains de tennis, permettant de créer une dynamique au niveau de la rue du Petit Bois et structurant ainsi l'entrée de ville.

L'intérêt du plateau sportif a été soulevé et partagé par tous, notamment pour son double usage de terrains de sport et, occasionnellement, de parc de stationnement lors d'événements ponctuels (fête du village notamment). Son usage n'a donc pas été remis en cause, ni son revêtement (adapté à sa double fonction). Ses abords à l'inverse, ont appelé plusieurs remarques, afin de les paysager et rendre le site plus agréable.

La présence des services techniques au Rez-de-chaussée de la cantine scolaire crée des nuisances et une insécurité à proximité des écoles. Les véhicules passent devant l'entrée de l'école et sur le plateau sportif. Le déplacement des services techniques éviterait ce risque et les locaux pourraient être réaffectés aux besoins des écoles.

C. PROFITER DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE POUR AMELIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La question de l'intégration des eaux pluviales dans l'aménagement est un point qui a été abordé et suivi par de nombreux participants. La récupération des eaux pluviales dans un collecteur d'eau (le puits par exemple) est demandée afin d'exploiter cette eau pour l'arrosage (la faisabilité technique de cette proposition n'étant pas avérée et à valider).

Le réaménagement du fossé drainant divisant l'espace public en deux secteurs a fait l'objet de plusieurs échanges avec des propositions contrastées :

- ⇒ Certains ont proposé de buser le fossé et d'effacer la rupture de traitement entre l'esplanade et le boulodrome en réalisant un revêtement uniforme entre les deux espaces ;
- ⇒ D'autres ont proposé de paysager ce fossé afin de le rendre plus valorisant pour le cadre paysager.

BILAN

L'atelier a été marqué par une bonne dynamique, l'engagement des participants et une ambiance collaborative et constructive. Il a permis de faciliter la compréhension du site et de partager les attentes, les besoins et les volontés d'aménagement de ce dernier.

- ⇒ **L'atelier a mis en évidence la dominante d'une vision et des idées largement convergentes et partagées. En particulier, il a témoigné d'une ambition forte de préserver l'identité villageoise et conviviale de ce centre village autour d'aménagements créant des dynamiques favorisant l'appropriation des espaces par les piétons.**
- ⇒ **Des divergences sont apparues ponctuellement sur des orientations précises comme la relocalisation de la salle polyvalente ou le réinvestissement des anciens terrains de tennis.**

Principaux éléments traductibles dans le projet de PLU

Il s'agit ici de lister les principales propositions susceptibles d'être concrétiser par le projet de PLU dans le cœur de village :

- ⇒ **Aménager l'esplanade et la butte comme un espace central, destiné à l'accueil d'activités favorisant le lien social**
- ⇒ **Clarifier, compléter et rendre plus lisible les usages de cet espace public généreux**
- ⇒ **Traiter les espaces verts et les espaces couverts (souhaitée au travers d'ombrages d'arbres)**
- ⇒ **Mettre en avant les éléments du petit patrimoine (puits, croix, fontaine, ...)**
- ⇒ **Améliorer la gestion du stationnement**
- ⇒ **Favoriser la circulation par le biais des modes « doux » (encadrer la circulation motorisée)**
- ⇒ **Réaménager le fossé drainant**

LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Lors des 2 réunions PPA (du 13/04/2015 et 07/03/2016), les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU ont notamment été favorables :

- ⇒ À l'organisation de la densification en fonction de la capacité et des caractéristiques des équipements notamment par celles de la voirie et du réseau pluvial
- ⇒ À l'aménagement qualitatif du « cœur de village » sur un espace qui présente notamment de par son envergure une spécificité locale
- ⇒ À la réalisation de lisières villageoises qu'il faudrait éventuellement traiter en « franges » c'est-à-dire avec une plus grande épaisseur si les caractéristiques des terrains correspondant le permettent
- ⇒ À la volonté de créer des logements sociaux (bien que ce ne soit pas une obligation pour la Commune)
- ⇒ À l'objectif démographique qui est en concordance avec les nouveaux objectifs définis à l'échelle du SCoT
- ⇒ Au souhait de faciliter l'accès du cœur de village par le biais des modes de déplacements « doux »,
- ⇒ ...

Elles ont, d'autre part, attiré l'attention de la Commune sur les points principaux suivants :

- ⇒ **Essayer d'éviter la création de stationnement en contrebas de la place Saint-Vincent**
- ⇒ **S'assurer de l'adéquation entre la capacité d'accueil offerte dans le PLU** (zone U avec « dents creuses », potentiel en termes de divisions foncières, mutation de bâti et logements vacants et zone AU)
- ⇒ **Affiner les principes d'aménagement (forme urbaine, densité, ...) dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste »**
- ⇒ **Déterminer en concertation avec l'Agence Technique Départementale les Emplacements Réservés qu'il est opportun de reconduire ou de mettre en place**
- ⇒ **« Ménager » des sorties potentielles du territoire par le biais de modes de déplacements « doux »**
- ⇒ **Éviter tout nouvel accès sur la RD109^{E2} dans le village et sur la RD17 en limite Ouest du territoire**
- ⇒ **Réfléchir à l'opportunité de reconverter l'ancienne carrière avec l'installation d'un dispositif de production d'énergie photovoltaïque**
- ⇒ **Maintenir dans le village les Espaces Boisés Classés existants au titre du POS et ne pas les remplacer par une « simple » protection au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme**
- ⇒ **Protéger le patrimoine et les éléments remarquables au titre du L151-19° du Code de l'Urbanisme**
- ⇒ **S'assurer de la mise en cohérence de la délimitation des Espaces Boisés Classés par rapport à la délimitation de la zone Agricole**
- ⇒ **Supprimer l'instauration du secteur UDg** (développement urbain très limité en raison de la problématique de ruissellement des eaux pluviales)
- ⇒ **Actualiser le diagnostic avec les nouvelles cartographies du SCoT**
- ⇒ **Mettre une synthèse cartographique des enjeux environnementaux dans le Rapport de présentation**
- ⇒ **Mettre une synthèse cartographique des objectifs du PADD dans ce dernier (déjà débattu) ou à défaut dans le rapport de présentation**

Toutes ces questions ont été prises en compte et pour une grande part traduites dans l'écriture des différents documents du PLU.

Traduction dans le projet de PLU des différentes remarques émises pendant la concertation

Cette dernière partie a pour objectif d'indiquer quelles sont les réponses données par le PLU aux questions et propositions formulées au cours de la concertation. Les questions et propositions émanant du registre de la concertation (hors cas non présentés dans le présent document), des réunions publiques, de l'atelier participatif de 2013 et des réunions avec les PPA sont regroupées par thématiques.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Forme urbaine et densité & cohérence et qualité des aménagements : Organiser la densification et déterminer une densité minimale dans les secteurs d'aménagement Garantir la cohérence et la qualité des aménagements	Article 9 (zones UB et UD) : l'emprise au sol des constructions est règlementée en fonction du gabarit des voies de desserte L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du secteur des « Faïsses » impose la création de voirie transversale pour la réalisation de nouvelles constructions accessibles par un des 7 accès identifiés sur le schéma d'aménagement. Elle impose également l'élargissement des chemins et portions de chemins permettant la desserte à partir de la RD109^{E2} pour toute nouvelle construction. L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du « Mas » précise l'implantation du bâti et sa typologie Les articles n°3 (zones UB, UD, AUa et Aub) et les Orientaion d'Aménagement et de Programmation du secteur des « Faïsses », du « Mas » et de « Garaste » interdisent la réalisation d'impasses Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste » imposent la réalisation de 25 et de 15 logements soit des densités d'au moins 15 logements / ha Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Cœur de village », du secteur des « Faïsses », du « Mas » et de « Garaste » imposent des principes en termes d'accès et de largeur de voirie, d'alignement de constructions, de création d'espaces publics éventuellement couplés avec les dispositifs de gestion des eaux pluviales, de création d'aires de stationnement, de raccordement au réseau d'assainissement collectif, ... éventuellement « relayé » dans le Règlement du PLU dans les zones correspondantes et articles correspondants.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Paysage, biodiversité et éléments patrimoniaux	L'Emplacement Réserve dédié à la création d'une aire de stationnement en en contrebas de la place Saint-Vincent a été retiré et des ER sont prévus pour des aménagements paysager : ER n°9 pour le traitement des abords du chemin des Aires et ER n°28 pour l'aménagement du tour de l'église et mise en valeur du panorama vers le PSL y compris le stationnement Les 2 Espaces Boisés Classés du POS situés dans le tissu urbain au chemin du « Poulailou » et limitrophe du secteur du « Mas » ont été reconduits. Par ailleurs les EBC localisés au Nord de la Commune ont été ajustés par rapport à au secteur « Ap » relatif à « l'arc agricole ». 14 éléments remarquables patrimoniaux et ou à valeur écologique ont été protégés au titre des L151-19° et L151-23° : des puits, des croix, le puits public, des arbres et la source de la Fleurette Les Orientations d'Aménagement et de Programmation et notamment celle de la « Reconversion de l'ancienne carrière en hôtel » imposent des principes de nature à participer à la mise en valeur du paysage, à la protection de la biodiversité et d'éléments patrimoniaux : démolitions des anciennes constructions sur le talus entre carrière et RD, traitement du talus et végétalisation, création de bassin de rétention non clos et paysager, transition paysagère et fonctionnelle avec l'Espace Boisé et Classé au Sud de l'aménagement programmé du « Mas », ... Article 11 du règlement des zones constructibles : <i>« Les couleurs des façades doivent être choisies dans le nuancier disponible en Mairie »</i> Article 13 du Règlement des zones constructibles : <i>règles de plantation des surfaces libres de toute construction ainsi que des aires de stationnement / % de surfaces réservés en espace libres par terrain construit, ...</i>

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Paysage, biodiversité et éléments patrimoniaux (suite)	Article n°13 du secteur AUh : « Le traitement du pluvial doit permettre d'arroser les végétaux en place, éventuellement grâce à un ou plusieurs dispositifs de stockage » Zone A constructible (proche du village et avec la limitation de la covisibilité avec l'église) et inconstructibilité agricole en zone N et dans le secteur Ap
Gestion du pluvial	Les 5 OAP comportent des dispositions pour assurer la gestion du pluvial : création de bassin de rétention, fossé drainant et paysager dans le « cœur de village, principe de réalisation d'un pont pour l'écoulement des eaux de la Fleurette, création de fossés et noues paysagères, ... Dispositions générales du règlement : <i>recul par rapport aux cours d'eau des constructions et clôtures, privilégier les fossés au busage, perméabilité minimale de 95% des clôtures à partir du sol (repris dans l'article 11 des zones correspondantes), obligation de réalisation de vide sanitaire et de surélévation de 40 cm des constructions (impactant dans l'article n°10 « Hauteur des constructions ») sauf si le constructeur produit une étude hydraulique/topographique sur le terrain de la construction démontrant que ce dernier n'est pas soumis à une inondabilité et à un risque lié aux eaux de ruissellement</i> Articles n°4 du règlement des zones constructibles demande à ce que les eaux soient rejetées dans le réseau collectif prévu à cet effet s'il existe et si tel n'est pas le cas à ce que le constructeur mette en place des dispositifs appropriés et calibrés sans stagnation Articles n°3 du règlement des zones UB, UD, AUa et Aub : « Les nouvelles voies devront être accompagnées d'un dispositif de gestion du pluvial (fossés avec bassin de rétention ou « noues paysagères ») avec des plantations » Mise en place d'Emplacements Réservés spécifiques : n°10, n°20, n°27, n°33, n°34, n°37, n°38, n°39 et n°45.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Gestion du pluvial (suite)	Article n°9 des zones UB, UC, AUa, Aub et AUh : « Les aires de stationnement (places de stationnement et voie) doivent être non imperméabilisées ».
Déplacements et modes « doux »	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du « Mas » prévoit des cheminements « doux » structurants en accompagnement des dispositifs de gestion du pluvial dans le futur quartier. L'objectif est de permettre les déplacements non motorisés vers le « Cœur du village » et d'offrir un accès direct à l'abri de bus le long de la RD109^{E2} Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du « Mas » et de « Garaste » imposent la réalisation de voiries avec des trottoirs adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite et l'OAP du secteur des « Faïsses » impose pour les nouvelles constructions des adaptations des voiries existantes où la mise en place de nouvelles permettant la création de trottoirs / bas-côtés. L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du « Cœur de village » impose à ce que les accès existants par le biais des modes de déplacements « doux » soient conforter et traiter qualitativement. Elle programme la réalisation d'une aire de stationnement avec du stationnement pour personnes handicapées. Article n°3 du règlement : les largeurs minimales requises des nouvelles voiries et nouveaux accès est fixée à 8 mètres dans les secteurs AU et à 8 mètres et 6 mètres tolérés en cas d'impossibilité technique dans les zones U d'habitat afin de permettre des aménagements en faveur des modes de déplacement « doux ». La majorité des Emplacements Réservés sont mis en place pour servir la politique en faveur des modes de déplacements « doux » : élargissement des voies à 8 mètres et 6 mètres minimum, sentiers de découverte vers le Nord du territoire, ...

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Mixité sociale & espaces et équipements publics	L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation de « Garaste » prévoit 2 périmètres et 4 emprises constructibles pour la réalisation de logements sociaux et/ou en accession à la propriété ainsi que la réalisation d'un espace vert limitrophe. L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du « Mas » précise différentes typologie d'habitat : collectif et mitoyen. Article n°2 du règlement de la zone AUa : « les constructions et installations destinées à l'habitation, [...] sont autorisées sous réserve [...] d'être réalisées dans le cadre d'un programme qui doit prévoir un quota minimal de 20% de logements locatifs sociaux et/ou en accession à la propriété Article n°2 du règlement de la zone AUb : « les constructions et installations destinées à l'habitation, [...] sont autorisées sous réserve [...] d'être réalisées dans le cadre d'un programme qui doit prévoir un quota minimal de 33% de logements locatifs sociaux et/ou en accession à la propriété Les Emplacements Réservés n°25 et n°26 sont dédiés à la création de logements sociaux et/ou en accession à la propriété dans le secteur d'aménagement de Garaste Les Emplacements Réservés suivants visent l'amélioration, l'extension ou la création d'équipements et d'espace publics : n°21 (château d'eau), n°22 (extension cimetière), n°23 (aire de stationnement et voirie de desserte « cœur de village » et n°36.

PREOCCUPATIONS ET ATTENTES REGROUPEES PAR THEMATIQUES	TRADUCTION DANS LE PLU
Protection des biens et des personnes (sécurité routière)	Article n°3 du règlement pour les zones UB, UD, UE, AUa et AUh : Les accès sur les routes départementales sont interdits. Les Emplacements Réservés au bénéfice du Conseil Départemental ont été maintenus et ajustés en concertation avec l'Agence Technique Départementale. Il s'agit d'ER portant sur la RD17 et ses accotements : ER n°1, n°2 et n°3

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 6 Octobre 2014 ont été mises en œuvre tout au long de la l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour Saint-Vincent de Barbeyrargues.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2016 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être acté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARBEYRARGUES

Séance du 20 Février 2017

Convocation du 2 février 2017

N° 20-02-2017/01

L'an Deux Mil Dix-sept et le Vingt Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de ST VINCENT DE BARBEYRARGUES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique TEMPIER, Maire.

Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 11 POUR 03 ABSTENTIONS	<u>Présents :</u> Mmes V. TEMPIER, D. PALLARÈS, C. DELAVOIE, A. COULERIE, A. TASSIN, Annie SAUVAIRE Mrs F. CAUSSIL, E. DENEVE, H. PELLETIER, B. GIRARDOT, J. CAMMAL, Antoine SAUVAIRE, JP. NÉDELLEC, <u>Absents-excusés :</u> Mme L. GOT (procuration donnée à Antoine SAUVAIRE). <u>Absent :</u> Mr C. LUGAGNE. <u>Secrétaire :</u> Monsieur Jean CAMMAL.
--	--

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme emportant le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale et à quelle étape de la procédure ils se situent.

Elle présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, de Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale, les avis émis par les Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L123-10, ainsi que l'article L153-21,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2014 arrêtant le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 22 Juin 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Vu l'arrêté municipal du 6 Octobre 2016 prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale du Jeudi 27 Octobre 2016 au Mardi 29 Novembre 2016,

Vu le Rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur signé le 21 Décembre 2016 notamment son avis favorable avec réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et son avis très favorable sur le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale,

Vu le tableau de synthèse annexé à la présente délibération, présentant les modifications à apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 12 Juillet 2016,

Considérant que les avis rendus par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures au projet de Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération,

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Considérant les corrections mineures apportées à la pièce « Liste des Emplacements Réservés (34290_prescription_surf_05) »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte les modifications telles que présentées dans le document ci-annexé,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT QUE l'approbation du Plan Local d'Urbanisme emporte le Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise Paroissiale,

DIT QUE, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le département,

DIT QUE la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus,

Pour extrait conforme.

Madame le Maire,
Véronique TEMPIER





SAINT-VINCENT DE BARBEYRARGUES :

EVOLUTION DU PROJET ENTRE ARRET & APPROBATION

Le projet a été adapté pour répondre aux réserves des Personnes Publiques Associées et aux observations du public, sans compromettre son économie générale.

En **EN-TETE BORDEAUX** les modifications issues de l'avis des PPA

En **EN-TETE ORANGE** celles issues des observations recevables exprimées lors de l'enquête publique

En **EN-TETE VIOLETTE** celles apportées pour l'amélioration de la lisibilité, pour des mises à jour ne modifiant pas l'économie générale du projet et pour la correction de « coquilles »

⇒ **En gras, les points sur lesquels il sera apporté une adaptation de fond au dossier avant approbation**

⇒ *En non-gras, les points n'appelant que des modifications mineures, de forme, ou aucune modification.*

Sont à noter les avis favorables sans réserve, qui ne sont donc pas traités ci-après, des Personnes Publiques Associées suivantes :

- ❖ Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (structure porteuse du SCoT)
- ❖ Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
- ❖ Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- ❖ Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier

Par ailleurs le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a envoyé un courrier en date du 31 Octobre 2016 (envoi de prescriptions qui seront mentionnées dans les chapeaux de zones et annexées au règlement écrit)

AVIS DE SYNTHESE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

AVIS DE SYNTHESE DES SERVICES DE L'ETAT

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, je vous fais parvenir mon avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 et notifié à mes services le 21 juillet 2016.

Les observations sur ce projet de PLU vous sont présentées en 2 parties :

- la première partie liste l'ensemble des points qu'il convient d'améliorer pour que le projet communal soit parfaitement conforme et réglementaire ;
- la seconde partie reprend une série de conseils visant à améliorer la qualité de votre document d'urbanisme, en particulier pour faciliter sa lisibilité et sa mise en œuvre.

Compte tenu de l'ensemble des observations formulées dans le présent avis, j'émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de votre commune.

Bien entendu, mes services se tiennent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Risque inondation

1 - Risque inondation

1.1 - Gestion des eaux pluviales

Des mesures de réduction des incidences du ruissellement des eaux pluviales sont récapitulées en page 252 du rapport de présentation et actées dans les pièces réglementaires de votre projet de PLU. Des emplacements réservés sont notamment prévus en cohérence avec le schéma directeur des eaux pluviales de 2004 annexé à votre PLU arrêté.

Cependant, l'analyse des incidences concernant la thématique eaux pluviales mérite d'être approfondie dans votre rapport de présentation et plus particulièrement sur les secteurs qui vont faire l'objet d'aménagements. Notamment sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur des Faïsses », qui propose des mesures à mettre en place lors des différents aménagements et constructions afin de limiter les risques de ruissellement, mais sans faire de lien avec les dysfonctionnements identifiés dans le schéma directeur des eaux pluviales.

En conséquence, je vous recommande de compléter votre rapport de présentation ainsi que l'OAP du secteur des « Faïsses » afin de conditionner les aménagements prévus pour ce quartier à la réalisation d'études approfondies de façon à améliorer la gestion du ruissellement.

⇒ La partie Justification du Rapport de Présentation (p252) sera amendée en précisant que la Commune va réaliser un nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). La Commune attend, concernant le quartier des Faïsses, un plan d'actions à mettre en œuvre pour des pluies d'occurrence 20 ans, et en fonction de la topographie, des propositions de parcours pluviaux (emprises pour la récréation des fossés). En effet, ce quartier très pavillonnaire ne laisse pas d'accès à la Commune et elle ne sait pas si ceux-ci sont entretenus, voire s'ils existent encore. Ce futur schéma sera intégré au PLU par voie de modification.

⇒ L'OAP du secteur des « Faïsses » conditionnera la réalisation des aménagements à la réalisation d'une étude pluviale.

AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Risque inondation (suite)

1.2 - Plan de Gestion des Risques Inondations

Votre commune fait partie du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), arrêté par le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 07/12/2015.

Je relève dans votre rapport de présentation l'absence de justification de compatibilité avec ce PGRI.

Or, conformément à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les objectifs du PGRI approuvé.

En outre, suivant les dispositions de l'article L.566-7-1° et 3° du Code de l'Environnement, il doit également être compatible avec les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI en matière de réduction de la vulnérabilité (maîtrise de l'urbanisation).

En conséquence, **le rapport de présentation doit être complété par la justification de cette compatibilité.**

1.3 - Atlas des zones inondables

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues. Cependant, celle-ci est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lez et de la Mosson réalisé en décembre 2010 par la DREAL Languedoc-Roussillon. L'aléa de ce bassin versant a été porté à connaissance de votre commune en date du 04 juin 2010.

Au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, toute construction doit être interdite dans les zones d'aléa telles que définies par l'étude afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes, à la vulnérabilité des biens, et afin de préserver les champs d'expansion des crues.

En conséquence, **il est nécessaire de prendre en compte l'AZI** dans votre rapport de présentation (page 170 dans l'article « 4.5.1 Risques naturels » ainsi que page 21 du document 4 des annexes), et de le reporter sur tous les plans de zonage de votre PLU.

Par ailleurs, le règlement de votre projet de PLU prévoit une inconstructibilité avec un recul de 3 mètres par rapport aux bords des cours d'eau et fossés.

Il convient de **porter ce recul à 20 mètres** de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que de rajouter une interdiction de remblayer cette zone.

⇒ Le Rapport de Présentation développe dans sa partie justification en page 231 et en page 232 la compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan. Il pourra éventuellement être complété en concluant, avec l'ajout d'une phrase, à la compatibilité avec ce dernier (p 232).

⇒ Le Rapport de Présentation mentionnera l'AZI en page 170 et la pièce annexe « Risques » sera également amendée (page n°22) avec notamment la réalisation d'une cartographie à l'échelle de la Commune. En revanche il n'y a aucune obligation de reporter l'aléa sur les plans de zonages (ce qui pourrait nuire à leur lisibilité - remarque d'ailleurs formulée dans ce même avis par rapport aux sections cadastrales) d'autant plus que l'aléa ne concerne que la limite communale Nord (Rieu Coullon) qui est intégralement inconstructible sauf pour les constructions destinées aux services publics ou d'intérêt collectif. Le zonage fera toutefois apparaître l'AZI et le règlement stipulera la présence du risque dans le chapeau de la zone N.

⇒ Le Règlement précisera dans les dispositions générales et sa rubrique « Recul par rapport aux cours d'eau » que le recul à observer est de 20 mètres par rapport aux bords des cours d'eau et fossés (sauf en zone urbaine où il est maintenu à 3 mètres) et qu'il est interdit de remblayer la zone correspondante.

AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - NATURA 2000

2 - Natura 2000

Votre commune n'est pas directement incluse dans un site Natura 2000. Elle est cependant située à proximité immédiate, au nord, du site Natura 2000 FR9112004 « Hautes garrigues du Montpelliérais », et, à l'ouest, du site Natura 2000 FR9101392 « Le Lez ».

Je relève dans votre projet de PLU arrêté, l'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000).

Or, au regard des éléments exigés par les articles R.414-21 et R.414-23 du Code de l'Environnement votre dossier doit contenir une EIN 2000, et n'est donc pas conforme. En effet, même en l'absence d'incidence notable, cette analyse doit figurer dans votre dossier. Elle doit être proportionnelle aux impacts potentiels et conclusive.

En conséquence, **je vous engage à établir une EIN 2000, explicitement conclusive quant aux incidences de votre projet de PLU sur l'environnement.**

⇒ **Le Rapport de présentation sera complété d'un § « Evaluation des incidences NATURA 2000 » dans la partie « Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement » et sa sous partie « Maintien de la valeur écologique » (p 245)**

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Risque d'incendie de forêt et obligation légale de débroussaillage

3 - Risque d'incendie de forêt et obligation légale de débroussaillage

3.1 - Risque d'incendie de forêt

Votre commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt (PPRif) approuvé par arrêté préfectoral du 21 mars 2005.

Le secteur d'extension de « Garaste » prévu dans votre projet de PLU arrêté, classé en zone Aub et faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (document N°5 de votre PLU arrêté), est concerné dans son intégralité par ce PPRif.

Les constructions et aménagements prévus sur le périmètre de « l'OAP du secteur de Garaste » devront être conformes au règlement du PPRif approuvé, et notamment la matérialisation dans votre plan de zonage et sur l'OAP, d'une bande de terrain inconstructible de 50 mètres à maintenir en état débroussaillé.

Par ailleurs, afin de traduire de manière efficace la prise en compte du risque feu de forêt dans le règlement de votre PLU, le chapeau du règlement de chaque zone impactée par cet aléa doit être complété par un paragraphe précisant que les règles du PPRif s'appliquent en sus des règles du PLU, et que les règles les plus restrictives entre les deux documents doivent être mises en œuvre en cas de contradiction.

3.2 - Obligation Légale de Débroussaillage

Je relève l'absence d'annexe concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD).

Conformément à l'article L.134-15 du code forestier, **je vous demande de fournir en annexe de votre PLU une carte des OLD à caractère permanent**, et la liste des parcelles correspondantes.

⇒ Dans la mesure où l'obligation s'impose au PLU, la matérialisation sur le plan de zonage de l'obligation de débroussaillage n'est pas obligatoire et risquerait de nuire à la lecture du plan (Il est à noter que le zonage du PLU fait apparaître le zonage du PPRif). Il en est de même pour l'OAP. Le zonage des OLD ne sera pas tracé sur le plan de zonage et la liste des parcelles ne sera pas dressée (L'obligation est effective sur tout le territoire vincenot). Toutefois l'OLD sera rappelée dans les dispositions générales et dans le chapeau de chaque zone. Concernant Garaste, la bande de 50m sera matérialisée sur le schéma de l'OAP. Le zonage OLD sera mis en annexe.

⇒ La mention relative au PPRif (servitude PM1), que comporte le règlement écrit dans le chapeau de chaque zone impactée par l'aléa, sera complétée de la rédaction proposée ci-contre

⇒ L'annexe Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) qui comprend l'Arrêté n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 sera complétée d'une cartographie. Il est à noter que toutes les habitations et constructions vincenottes sont concernées par l'OLD.

AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Emplacements Réservés et Espaces Boisés Classés

4 - Emplacements réservés et Espaces Boisés Classés

Je relève une incohérence sur votre plan de zonage de PLU arrêté. En effet, certains emplacements réservés (ER) sont situés en tout ou partie sur des terrains en Espaces Boisés Classés (EBC).

Cependant, en vertu de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme, le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Or, la mise en œuvre des projets liés à ces ER ne pourrait donc pas être effective dans le cas de terrains classés en EBC.

Je vous invite en conséquence à modifier la liste des emplacements réservés et leur report sur le plan de zonage, de façon à éviter la superposition de ces deux dispositions.

Les ER qui se superposent avec les EBC sont les suivants :

- ✓ ER n°05-b : « Elargissement du chemin du Poulaillou à 8 mètres d'emprise »
- ✓ ER n°05-h : « Elargissement du chemin du Poulaillou à 8 mètres d'emprise »
- ✓ ER n°05-i : « Elargissement du chemin du Poulaillou à 8 mètres d'emprise »*
- ✓ ER n°06-d : « Elargissement de la rue de Bellevue à 8 mètres d'emprise »
- ✓ ER n°13 : « Création d'une voie dite Chemin des Cigales reliant le chemin du Poulaillou au réservoir d'eau - Emprise de 6 mètres »
- ✓ ER n°15-e : « Elargissement du chemin des Combes à 6 mètres d'emprise »
- ✓ ER n°16 : « 'Création d'une voie de sécurité incendie entre le chemin des Combes et le chemin des cigales - Emprise de 6 mètres »
- ✓ ER n°21 : « Création d'un château d'eau »
- ✓ ER n°28 : « Aménagement du tour de l'église et mise en valeur du panorama vers le PSL y compris le stationnement »
- ✓ ER n°30-a : « Aménagement sentier : promenade, parcours sportif, ... emprise 3 m – Boucle Sud »
- ✓ ER n°30-a : « Aménagement sentier : promenade, parcours sportif, ... emprise 3 m – vers Combes »

⇒ **Les EBC seront découpés lorsqu'ils se superposent avec un ER, sauf l'ER28 pour lequel l'EBC prévaut.**

NB : Certains ER étaient déjà superposés avec des EBC dans le cadre du POS (château d'eau, aménagement du tour de l'église, ...)

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Classement sonore

5 - Classement sonore

En page 72 du rapport de présentation, j'observe une confusion entre réglementation française et européenne. Le premier paragraphe concerne la directive européenne avec 8200 véhicules par jour alors que la carte 33, mentionnée dans ce même paragraphe, concerne la réglementation française avec une circulation de 5000 véhicules par jour.

De plus, le paragraphe concernant la réglementation européenne situé sur la même page du rapport de présentation est erroné. En effet, il est précisé que la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Or, la route départementale 17 (RD 17) est concernée par la réglementation européenne puisque plus de 8200 véhicules y circulent quotidiennement, mais également par le PPBE départemental 2ème échéance en cours de révision.

Par ailleurs page 170 du rapport de présentation, il est précisé que la RD 17 est concernée par la directive européenne avec 8200 véhicules par jour. Vous veillerez également à ajouter que la RD 17 est aussi concernée par le classement sonore (la réglementation française) avec une circulation de 5000 véhicules par jour.

⇒ L'emplacement de la carte sera changé dans le Rapport de Présentation

⇒ Le Rapport de Présentation sera corrigé en indiquant que la Commune est concernée par le PPBE

⇒ Le Rapport de Présentation précisera que la RD17 est aussi concernée par la réglementation française

AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

PREMIERE PARTIE : POINTS A AMELIORER DANS LE PLU - Classement sonore (suite)

En outre cette même confusion entre les deux types de réglementation se retrouve page 254 du rapport de présentation : « La RD17 est classée comme voie bruyante classée au titre de l'article 13 de la loi n°92 1444 du 31 décembre 1992, pour la 2e échéance 2012-2013 ciblant les routes écoulant un trafic supérieur à 8200 véhicules/jour ».

Je vous engage à modifier la rédaction de votre rapport de présentation afin de supprimer ces confusions réglementaires.

Par ailleurs, je relève l'absence d'annexe classement sonore dans votre PLU arrêté. Cependant, le territoire de votre commune est concerné par le classement sonore de la RD 17, classée en catégorie 3, suite à la révision du classement sonore réalisée en 2014 (classement similaire à celui de 2007).

Ce classement sonore doit figurer impérativement en annexes de votre PLU, conformément aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme.

Cette annexe classement sonore doit être constituée :

- d'un plan, exécuté par la commune ou l'autorité compétente en PLU, matérialisant les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la voie ; en l'occurrence pour la RD 17 classée en catégorie 3 : 100 m de part et d'autre,
- de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2014-05-04012 du 21 mai 2014 concernant les communes de moins de 10 000 habitants de l'arrondissement de Montpellier,
- de la notice explicative à l'attention du public.

Le classement sonore n'entraîne pas l'inconstructibilité dans les secteurs affectés par le bruit, mais il consiste à faire connaître au constructeur, et sous sa responsabilité, la nécessité de respecter les normes d'isolation acoustique, d'où l'importance d'une information claire, pour le public, dans le document d'urbanisme.

L'arrêté et la notice explicative à l'attention du public sont consultables sur le site des services de l'État à l'adresse électronique suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports-terrestres/Classement-sonore-dans-le-departement-de-l'Herault-2014>

En conséquence, **je vous engage à prendre en comptes les observations précédentes en apportant les modifications et compléments nécessaires à votre projet de PLU arrêté.**

⇒ Le Rapport de Présentation sera corrigé

⇒ Le rapport de Présentation sera corrigé pour supprimer les confusions réglementaires

⇒ Une pièce annexe « Classement sonore » sera produite et comprendra les éléments cités à savoir la cartographie de la Préfecture portant sur le territoire communal, l'Arrêté Préfectoral et la notice explicative.

AVIS DE SYNTHÈSE DE LA PREFECTURE FAVORABLE DU 18 OCTOBRE 2016

DEUXIEME PARTIE : CONSEILS VISANT A AMELIORER LA QUALITE DU DOCUMENT - Plan de zonage - Cartographie de synthèse - Déplacements et transports

6 - Plans de zonage

Les plans de zonage de votre projet de PLU arrêté ne font pas clairement apparaître les zones et secteurs définis.

Par ailleurs, l'affichage des sections cadastrales peut induire une confusion pour le lecteur entre zonage et cadastre.

Afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le public, votre plan de zonage se doit d'être un document le plus clair possible.

Par conséquent, **je vous invite à identifier plus nettement les zones et secteurs sur les plans de zonage de votre PLU.**

7 - Cartographie de synthèse

Je relève l'absence d'une cartographie de synthèse des objectifs au sein du PADD de votre projet de PLU arrêté.

Bien que n'étant pas une obligation réglementaire, la présence d'une carte de synthèse permet une meilleure compréhension du projet communal. Mes services vous l'avaient d'ailleurs précisé lors de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'arrêt de votre projet de PLU.

En effet, le PADD peut contenir des éléments graphiques. Ceux-ci sont souvent utiles pour identifier les secteurs à enjeux (qui font éventuellement l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation) et pour exposer les intentions et projets sur tout ou partie du territoire sur lequel porte le PLU.

8 - Déplacements et transports

En page 139 du rapport de présentation, il est précisé que « seulement 12,1 % des actifs travaillent sur la commune ». Ce pourcentage est également défini comme « important et très largement supérieur à la moyenne départementale ».

Or, à l'échelle départementale, 44,9% des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Votre analyse étant erronée, **je vous invite à modifier sa rédaction.**

Le plan de zonage comprend de nombreux éléments indispensables à représenter dans le cadre du PLU (limites des zones et secteurs du PLU, ER, EBC, éléments protégés au titre des L151-19° et L151-23°, alignement obligatoire de construction, emprise de construction, secteurs comportant des OAP) auxquels s'ajoute le bâti, les piscines, les parcelles et la limite communale.

⇒ **Pour clarifier les plans de zonage** (à l'échelle du territoire et du village), **les éléments informatifs que sont les lieux-dits et les sections cadastrales seront retirés. Les zones et secteurs du PLU seront écrits plus gros et colorés** (à plats). L'AZI sera aussi affiché (Cf. § « 1.3 Atlas des Zones Inondables de la première partie du présent avis)

⇒ La Commune a tenu compte de l'observation formulée par les PPA (DDTM, SCoT et Conseil Départemental) par l'ajout d'une carte de synthèse du PADD MAIS dans le Rapport de Présentation en page n°188. Elle n'a pas voulu ajouter cette carte dans le PADD pour ne pas le modifier alors qu'il avait été débattu en Conseil Municipal et présenté en Réunion Publique tel que. A ce stade **cette cartographie sera ajoutée dans le PADD en dernière page du document.**

⇒ Le Rapport de Présentation sera corrigé de cette « coquille »

AVIS FAVORABLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24/10/2016

4 - La mobilité : le document d'urbanisme prend-il en compte les enjeux de mobilité ?

Les enjeux et pistes d'actions concernant les mobilités sont bien identifiés dans votre document. Ils concernent l'organisation du réseau viaire, l'aménagement de liaisons douces, le développement de l'offre de stationnement en lien avec le traitement des espaces publics.

L'OAP du secteur « des Faïsses » montre votre préoccupation de rendre plus lisible la trame viaire de ce quartier d'accès complexe, néanmoins une étude complémentaire sur les caractéristiques des voies et leurs abords ainsi que sur les cheminements doux nous semblerait nécessaire avant tout aménagement.

[...]

En conclusion, au vu des éléments présentés dans le projet du PLU de la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, j'émet un **avis favorable** à ce document.

⇒ Une étude sera réalisée sur cette thématique et intégrée par voie de modification.

« AVIS » DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 18 OCTOBRE 2016

PREAMBULE

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courrier reçu le 22 juillet 2016 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le dossier de PLU arrêté de Saint Vincent de Barbeyrargues.

Conformément aux articles R104-23 et R104-24 du Code de l'urbanisme, l'avis est préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées le 01 août 2016.

Le présent avis contient les observations que la mission régionale d'autorité environnementale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération n°2016-02 du 24 juin 2016), cet avis a été adopté par une formation collégiale réduite de la MRAe, composée de Marc Challéat et Magali Gerino.

Synthèse de l'avis

Par décision du 28 août 2015 (n°2015-1632) l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Vincent de Barbeyrargues a été soumis à évaluation environnementale. Une réunion de cadrage préalable s'est tenue le 15 septembre 2015. A l'issue de la démarche, l'autorité environnementale relève la bonne qualité de l'évaluation environnementale et une prise en compte de l'environnement par le projet de PLU arrêté globalement satisfaisante.

Les choix d'aménagement opérés conduisent à une faible consommation d'espaces naturels et agricoles particulièrement sur les zones en extension urbaine :

- 2,3 hectares à l'ouest du bourg déjà partiellement urbanisés
- et 2,7 hectares pour un projet de reconversion d'une ancienne carrière sur un site actuellement privé et utilisé pour des dépôts divers.

L'analyse des incidences du projet communal sur la ressource en eau potable mérite d'être complétée en démontrant clairement dans le rapport de présentation l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins liés au projet communal.

Concernant la gestion des eaux pluviales, des mesures sont proposées afin de réduire les incidences négatives sur certains secteurs. Cependant, il convient de s'assurer que tous les dysfonctionnements sont bien identifiés que des mesures de réduction appropriées seront mises en œuvre préalablement et au fur et à mesure de l'aménagement de l'ensemble des secteurs de projet.

Formellement, le rapport environnemental doit être complété par un résumé non technique et une évaluation des incidences sur Natura 2000.

La MRAe a fait par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

- ⇒ Le Rapport de Présentation sera complété (p 251) avec le report de la démonstration du « Bilan Besoins/Ressources » développé en page n°23 et n°24 de la pièce « Annexe sanitaire »
- ⇒ La partie Justification du Rapport de Présentation sera amendée en précisant que la Commune va réaliser un nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). La Commune attend, concernant le quartier des Faïsses, un plan d'actions à mettre en œuvre pour des pluies d'occurrence 20 ans, et en fonction de la topographie, des propositions de parcours pluviaux (emprises pour la récréation des fossés). En effet, ce quartier très pavillonnaire ne laisse pas d'accès à la Commune et elle ne sait pas si ceux-ci sont entretenus, voire s'ils existent encore. Ce futur schéma sera intégré au PLU par voie de modification.
- ⇒ L'OAP du secteur des « Faïsses » conditionnera la réalisation des aménagements à la réalisation d'une étude pluviale.
- ⇒ Le résumé non technique qui fait l'objet d'une pièce spécifique sera intégré dans le Rapport de Présentation (p269). Le Rapport de présentation sera complété d'un § « Evaluation des incidences NATURA 2000 » dans la partie « Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement » et sa sous partie « Maintien de la valeur écologique »

« AVIS » DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 18 OCTOBRE 2016

AVIS DETAILLE : PARTIES I & II

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme résulte de l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », transposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n° 2012-995 du 23 août 2012, dont les dispositions ont été codifiées aux articles L. 104 et R. 104 et suivants du Code de l'urbanisme (CU).

En application de l'article R.121-14-1 du code l'urbanisme, le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Vincent de Barbeyrargues a été soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas (décision n°2015-1632 rendue le 28 août 2015). Cette décision a été motivée notamment par les incidences potentielles sur l'environnement et santé humaine de l'implantation d'un hôtel sur le site d'une ancienne carrière.

Suite à cette décision de soumission à évaluation environnementale, le dossier a fait l'objet d'une réunion de cadrage préalable le 15 septembre 2015.

Par dépôt de dossier le 22 juillet 2016, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie, autorité environnementale pour les plans locaux d'urbanisme (PLU), dénommée ci-après « Autorité environnementale », a été saisie d'une demande d'avis sur le PLU arrêté. L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de saisine.

Il devra être joint au dossier d'enquête publique et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

En outre, il est rappelé qu'en application de l'article L122-10 du Code de l'environnement, l'adoption du plan/document doit être accompagné d'une déclaration indiquant notamment comment il a été tenu compte de l'avis de l'autorité environnementale.

II. Présentation du contexte communal et des perspectives de développement

La commune de Saint Vincent de Barbeyrargues (679 habitants) est située au Nord de Montpellier, au sein de la communauté de communes du « Grand Pic Saint-Loup » et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) « Pic Saint-Loup / Haute Vallée de l'Hérault ».

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) poursuit différents objectifs regroupés en trois axes dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- aménager le cœur de village pour affirmer un pôle fédérateur,
- organiser l'accueil de population (objectif de 850 habitants à horizon 10 ans) et d'activité grâce au renouvellement urbain et à la densification,
- valoriser le paysage, l'environnement et le cadre de vie.

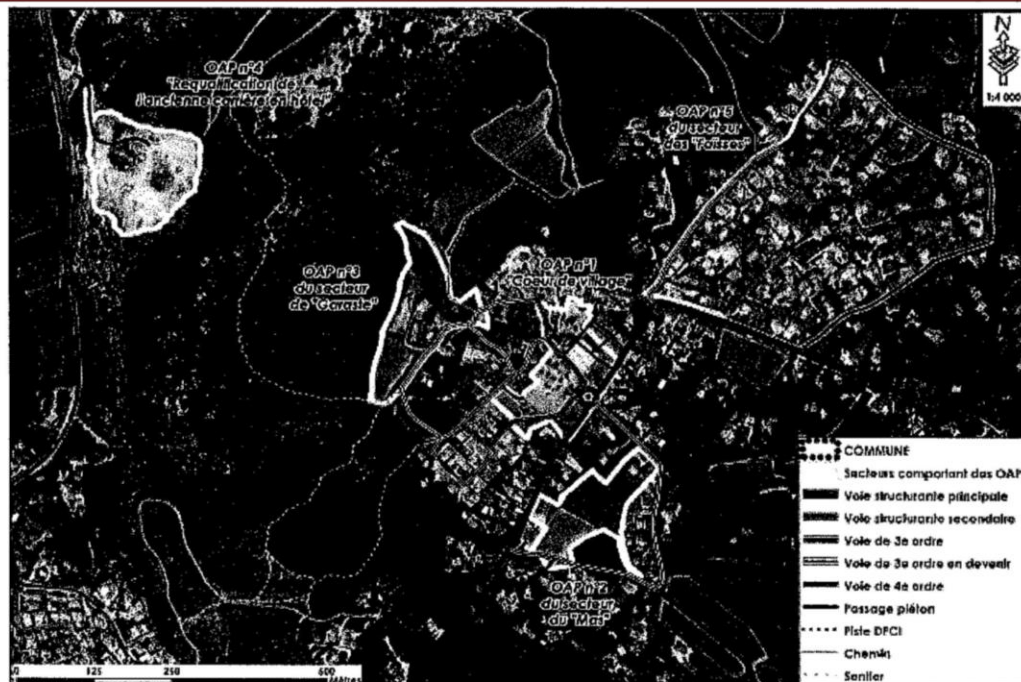
Ces objectifs sont déclinés dans le règlement (écrit et graphique) par la densification de certains secteurs, le comblement d'une dent creuse (zone AUa d'environ 1,8 hectares dans le tissu urbain) et l'ouverture à l'urbanisation pour de l'habitat sur environ 2,3 hectares (déjà partiellement urbanisés) et en extension (zone AUb).

Le projet de reconversion de l'ancienne carrière en hôtel concerne environ 2,7 hectares (zone AUh « fermée »). L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée au raccordement à l'assainissement collectif et à la réalisation d'une étude paysagère. Ce secteur fait l'objet (comme les autres secteurs de projet) d'une orientation 'aménagement et de programmation (OAP).

Par ailleurs des outils sont mobilisés pour préserver les espaces et éléments naturels et paysagers intéressants (espaces boisés classés, éléments protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme).

« AVIS » DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 18 OCTOBRE 2016

AVIS DETAILLE : PARTIE III - § III.1 « CARACTERE COMPLET DU RAPPORT DE PRESENTATION »



Carte 84 : Localisation des 5 Orientations d'Aménagement et de Programmation

III. Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale

III.1. Caractère complet du rapport de présentation

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit comporter un rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme.

Afin de répondre formellement aux attendus de l'article R 151-3, la MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par :

- une évaluation des incidences Natura 2000 notamment au vu de la zone de protection spéciale « Hautes Garrigues du Montpelliérais » qui se trouve à proximité du territoire communal. Même en l'absence d'incidences notables, cette analyse doit figurer dans le dossier, être proportionnée aux enjeux et conclusive ;
- un résumé non technique.

- ⇒ Le Rapport de présentation sera complété d'un § « Evaluation des incidences NATURA 2000 » dans la partie « Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement » et sa sous partie « Maintien de la valeur écologique ».
- ⇒ Le résumé non technique qui fait l'objet d'une pièce spécifique sera intégrée dans le Rapport de Présentation et le cas échéant amendé.

« AVIS » DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 18 OCTOBRE 2016

AVIS DETAILLE : PARTIE III - § III.2 « QUALITE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT »

III.2. Qualité des informations présentées et justification des choix d'aménagement

III.2.1. Qualité des informations présentées

Le contenu du dossier de PLU de Saint Vincent de Barbeyrargues est proportionné à l'importance de la procédure d'évolution du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le dossier présenté est de bonne qualité, lisible et compréhensible par le public.

III.2.2. Démarche d'évaluation environnementale et justification des choix d'aménagement

Les choix d'aménagement opérés conduisent à une faible consommation d'espaces naturels et agricoles. La volonté de densifier certains secteurs et de construire dans les dents creuses afin d'optimiser l'aménagement des espaces déjà artificialisés est une démarche favorable à la préservation de l'environnement, dans toutes ses composantes (paysages, espaces naturels et agricoles, limitation des déplacements, optimisation des réseaux et des équipements...).

Enfin, en réponse à la décision de soumission à évaluation environnementale du projet de PLU du 28 août 2016, une réflexion a été menée autour du projet de reconversion de carrière afin de cadrer les orientations sur le secteur. L'évaluation environnementale a permis de réduire et d'anticiper les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé humaine :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone est conditionnée au raccordement au réseau d'assainissement collectif de la commune de Prades-le-Lez ce qui limite les probabilités d'incidences négatives sur la biodiversité et la qualité de l'eau.

Ce point avait été soulevé dans la décision au cas par cas rendue sur le projet de PLU compte tenu de la présence à proximité du site de projet des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Vallée du Terrieu et domaine de Restinclières » et « Rivières du Lirou et du Lez »,

- l'orientation d'aménagement et de programmation du l'aménagement (OAP) du secteur impose en préalable à tout aménagement la réalisation d'une étude paysagère,
- afin de limiter les nuisances, risques et incidences sur le paysage, l'OAP impose comme préalable à l'aménagement la dépollution du site ; elle matérialise une zone de tampon par rapport au front de taille et à la route départementale et impose un traitement végétalisé du talus en bordure de route.

Ces éléments traduisent une bonne prise en compte de l'environnement au vu du projet de reconversion de carrière dans le projet de PLU. Ils garantissent la conduite d'une analyse plus fine au stade du projet et dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone par modification du PLU.

La MRAe recommande toutefois de compléter l'OAP en indiquant avant tout projet la nécessité de :

- **s'assurer de la stabilité du sol et des parois rocheuses,**
- **vérifier qu'il n'y a pas d'enjeu naturaliste majeur sur le site (espèces protégées par exemple), bien que le secteur soit déjà fortement anthropisé.**

⇒ L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Requalification de l'ancienne carrière en hôtel » imposera dans le cadre du futur aménagement de s'assurer de la stabilité du sol et des parois rocheuses d'une part et de vérifier qu'il n'a pas d'enjeu naturaliste majeur sur le site (espèces protégées par exemple).

« AVIS » DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 18 OCTOBRE 2016

AVIS DETAILLE : PARTIE IV- § IV.1 « RESSOURCE EN EAU POTABLE » & § IV.2 « GESTION DES EAUX PLUVIALES »

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU

La MRAe identifie comme principaux enjeux environnementaux sur la commune : la ressource en eau potable et la gestion des eaux pluviales.

IV.1. Ressource en eau potable

Dans le rapport de présentation, le paragraphe relatif à la ressource en eau potable (p251) est succinct. Il renvoie aux annexes sanitaires indiquant qu'elles « concluent à l'adéquation du projet avec la capacité des réseaux ».

Or, ce qui est attendu dans le PLU, c'est la démonstration de l'adéquation du projet communal avec la ressource en eau disponible et mobilisable et non seulement avec la capacité des réseaux.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en ce sens en s'appuyant notamment sur les annexes sanitaires et l'engagement du Syndicat mixte garrigues/campagne à approvisionner la commune en eau potable en quantité et qualité satisfaisante.

IV.2. Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est traitée dans le rapport de présentation (p252) et des mesures sont actées dans les pièces réglementaires du PLU afin d'améliorer la situation. En particulier, des emplacements réservés sont prévus et matérialisés dans les plans de zonage en cohérence avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) de 2004 annexé au PLU.

De plus, la faible consommation d'espaces globale, induit de fait, une limitation de l'imperméabilisation et des risques associés.

Toutefois, l'analyse des incidences concernant cette thématique mérite d'être approfondie dans le rapport de présentation et plus particulièrement sur les secteurs qui vont faire l'objet d'aménagements.

A ce titre, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du « secteur des Faïsses » acte un certain nombre de mesures à mettre en œuvre lors des aménagements et constructions afin de limiter les écoulements et in fine les risques, mais le lien avec les dysfonctionnements identifiés dans le SDGEP n'est pas fait.

De plus, le document relatif aux annexes sanitaires (p29) indique que « la commune va lancer un nouveau schéma directeur dans l'optique d'améliorer la gestion du pluvial dans la zone située entre la RD109E2 au Sud, le chemin des Processions et des Colombiers à l'Est, le chemin du Triadou au Nord et le chemin du Poulaillou prolongé par le chemin des Crouzettes à l'Ouest », ce qui correspond au secteur des Faïsses.

Cette affirmation laisse penser que le schéma de 2004 est à compléter et/ou actualiser. Dans cette hypothèse, il convient de réaliser ces études en amont des projets afin d'y intégrer les mesures d'évitement de réduction et de compensation appropriées.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation et l'OAP du « secteur des Faïsses » dans ce sens afin de conditionner le « ré-aménagement » de ce quartier à la réalisation des études appropriées pour améliorer la gestion du ruissellement.

⇒ Il s'agit d'une « maladresse » de formulation. En effet il faut que le PLU conclut sur l'adéquation entre Besoins et Ressources. Le Rapport de Présentation sera complété (p251) avec le report de la démonstration du « Bilan Besoins/Ressources » développé en page n°23 et n°24 de la pièce « Annexe sanitaire »

⇒ La partie Justification du Rapport de Présentation sera amendée en précisant que la Commune va réaliser un nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP). La Commune attend, concernant le quartier des Faïsses, un plan d'actions à mettre en œuvre pour des pluies d'occurrence 20 ans, et en fonction de la topographie, des propositions de parcours pluviaux (emprises pour la récréation des fossés). En effet, ce quartier très pavillonnaire ne laisse pas d'accès à la Commune et elle ne sait pas si ceux-ci sont entretenus, voire s'ils existent encore. Ce futur schéma sera intégré au PLU par voie de modification.

⇒ L'OAP du secteur des « Faïsses » conditionnera la réalisation des aménagements à la réalisation d'une étude pluviale.

« AVIS » DE RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE DU 04 AOUT 2016

Madame le Maire,

Vous nous informez, par courrier du 20 juillet 2016, que votre commune a arrêté, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016, son projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'étude de ce dossier nous amène à formuler une remarque sur le règlement de ce PLU.

Au Titre I – Dispositions générales, un paragraphe dédié aux **ouvrages de transport d'électricité** précise que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau de Transport d'Electricité (RTE), ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, sont autorisés, mais il faudrait rajouter : **autorisés dans les différentes zones de ce règlement. De plus, ces ouvrages techniques d'intérêt général ne sont pas soumis aux règles applicables à chacune de ces zones.**

Nous nous permettons de vous rappeler que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité. Le nouveau document d'Urbanisme de votre commune doit être totalement compatible avec les ouvrages publics de transport d'électricité, si toutefois il venait à y en avoir dans les prochaines années sur le territoire de la commune.

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir prendre en compte ce dernier élément avant approbation de ce nouveau document d'Urbanisme.

Nous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

⇒ Il est très probablement inutile de préciser que les différentes zones du règlement sont concernées puisque ce § est mentionné dans les « Dispositions générales ». Toutefois la proposition de rédaction ci-contre sera intégrée.

ADAPTATIONS MINEURES DU DOSSIER DE PLU AVANT APROBATION

AVIS FAVORABLE DU COMISSAIRE ENQUETEUR DU 21 DECEMBRE 2016

*En conséquence le commissaire enquêteur émet un
AVIS FAVORABLE au projet de PLU
de la Commune de Saint Vincent de Barbeyrargues*

Sous réserve que le dossier prenne en compte la suppression des ER :N° 42, 43, 44 des chemins du Triadou, des Colombiers, et des Processions en limite de la commune d'ASSAS et des ER 41 ,46. Impasse de l'Origan et cheminement piéton de liaison avec le chemin des Vignes.

⇒ La Commune va procéder à la suppression des Emplacements Réservés n°41, n°42, n°43, n°44 et n°46 pour suivre les recommandations du Commissaire Enquêteur

LES OBSERVATIONS ET DEMANDES EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUVANT DONNER UNE SUITE AVEC DES MODIFICATIONS

En conclusion après avoir analysé les enjeux les plus importants du projet de PLU

Vu les avis favorables des personnes publiques associées, vu l'ensemble de ses analyses dans le corps du rapport et dans ses conclusions, vu la qualité et la cohérence, du dossier vu la prise en compte des dernières lois en matière d'urbanisme, vu La compatibilité du projet avec les normes supérieures de planification, vu la non remise en cause générale du projet de PLU par le public

le commissaire enquêteur considère personnellement que le projet de PLU relève vraiment de l'intérêt général dans son sens le plus large ;

Cependant, suite au déroulement de l'enquête et vu les avis et contre-propositions du public et les réponses et propositions écrites de la municipalité (public et PPA) le commissaire enquêteur estime souhaitable :

-que la municipalité s'engage sur les propositions (qui pourraient faire l'objet d'une modification ultérieure du PLU) de son mémoire en réponse sur les observations du public et des PPA concernant la Zone UD et son OAP (étendre les éléments patrimoniaux à d'autres éléments naturels et aux chemins remarquables, étude complémentaire sur les caractéristiques des voies du secteur des Faïsses et de leurs abords avant tout aménagement)

-que le projet de PLU soit modifié comme le permet la loi, avant l'approbation du projet par le conseil municipal pour intégrer les demandes des PPA et les deux propositions de la Municipalité concernant la Zone UD : la dérogation à l'OAP sous conditions, et surtout la suppression sous conditions des ER : 42, 43, 44 des chemins du Triadou, des Colombiers, et des Processions en limite d'ASSAS et des ER N° 41 ,46. Impasse de l'Origan et cheminement piéton de liaison avec le chemin des Vignes.

⇒ La Commune va réaliser une étude, potentiellement sous la forme d'un Atelier participatif associant la population (comme pour l'aménagement du « Cœur de village »), sur la lisibilité de la trame viaire (caractéristiques, abords, cheminements « doux ») du secteur des Faïsses. Ceci ira dans le sens des demandes formulées par la population et de l'avis du Département. Cette étude sera intégrée par voie de modification.

⇒ Dans l'OAP des Faïsses, le principe de réalisation de voirie d'une largeur minimale de 8 mètres est maintenu avec toutefois la possibilité de ne pas respecter cette largeur si un cheminement « doux » est aménagé. En conséquence l'OAP est donc à corriger ainsi que le règlement écrit concernant l'article n°2.

⇒ Pour répondre à la préoccupation environnementale d'une partie des habitants du secteur des Faïsses, une étude spécifique sur des éléments patrimoniaux à protéger sera réalisée (éléments naturels, chemins remarquables, ...). Les résultats de cette étude seront intégrés par voie de modification. Toujours en ce sens, le règlement écrit imposera dans l'article n°13 « Espaces libres et plantations » de la zone UD la règle suivante : « Tout aménagement doit être précédé d'un recensement des arbres avec un remplacement à l'identique des arbres de haute tige en cas d'abattage. »

⇒ L'OAP des Faïsses imposera aux aménagements la réalisation d'une étude pluviale.

ADAPTATIONS MINEURES DU DOSSIER DE PLU AVANT APROBATION

AMELIORATION DE LA LISIBILITE, DE LA QUALITE, MISE A JOUR & CORRECTIONS DE « COQUILLES »

Mise aux normes CNIG	⇒ Le dossier « 00_Procédure » qui comporte les délibérations, le débat sur le PADD, ... va faire l'objet d'un document unique qui est la compilation des pièces successives conformément aux exigences du Centre National de l'Information Géographique (CNIG). Il intégrera le bilan de la concertation.
Amélioration de la lisibilité et de la qualité	⇒ La pièce relative à la liste des Emplacements Réservé (34290_prescription_surf_05) sera ponctuellement corrigée pour remédier à des erreurs pour beaucoup d'entre elles identifiées par la population. Il s'agit de corriger des erreurs de superficie, des erreurs de section cadastrale et/ou de n° de parcelles et de renommer de façon plus adaptée certains ER. Ces corrections ne seront pas réalisées de façon exhaustive et pourront faire l'objet d'une modification du dossier. Par ailleurs, toujours dans un souci de lisibilité, la liste des ER sera amendée avec « l'affichage » des parcelles communales qui sont concernées (Il n'y a pas d'intérêt opérationnel à mettre des ER sur des parcelles communales mais la Commune veut « afficher » sa politique globale en faveur des modes de déplacements « doux », de la gestion du pluvial, ...) ⇒ La mention à l'Association Vincenotte pour l'Environnement du Quartier des Vignes (AVEQV) envisage la réalisation d'une étude sur la biodiversité dans le règlement écrit sera supprimée puisqu'une étude spécifique sur des éléments patrimoniaux à protéger sera réalisée ⇒ La qualité du dossier sera globalement améliorée concernant les éventuelles fautes de frappe, manque d'espace entre 2 mots, fautes d'orthographe, ... ⇒ La pièce relative aux Servitudes d'Utilité Publique (34290_sup) sera complétée en prenant en compte l'aboutissement de la procédure de Périmètre de Protection Modifié de l'église paroissiale menée concomitamment à celle du PLU